



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 9 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Candidatures pour une commission ad hoc** (p. 3047).

2. **Rappels au règlement** (p. 3047).

MM. Pierre Joxe, le président, Jacques Toubon, Guy Ducoloné, Claude Labbé, Jean-Claude Gaudin.

3. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3049).

M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Rappel au règlement (p. 3058)

MM. Bruno Gollnisch, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Reprise de la discussion (p. 3058)

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois, Jean-Marie Le Pen, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. - Rejet.

MM. le président, le ministre, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3065)

4. **Attentat dans les locaux de la police judiciaire** (p. 3065).

M. le président.

5. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3065).

Question préalable de M. Joxe : Mme Georgina Dufoix, MM. Jacques Toubon, président de la commission des lois, Xavier Deniau, le président, Guy Ducoloné, Jean-François Jalkh. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre des travaux** (p. 3074).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CANDIDATURES POUR UNE COMMISSION AD HOC

M. le président. Il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission *ad hoc* pour l'examen de la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. André Laignel.

Cette demande a été distribuée.

Conformément à l'article 25 du règlement, M. le président a fixé au mardi 15 juillet 1986, à dix-huit heures, le délai de dépôt des candidatures.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 56, premier alinéa, du règlement, en vertu duquel « les ministres obtiennent la parole quand ils la demandent ». Les députés socialistes expriment le souhait que le ministre de l'intérieur use de cette prérogative.

En effet, la semaine dernière, parmi d'autres événements, que chacun a en mémoire, des faits particulièrement graves se sont produits avec des conséquences dramatiques, puisqu'il s'en est suivi mort d'homme.

Les députés socialistes supposent que le ministre de l'intérieur voudra s'exprimer à ce sujet devant l'Assemblée dès le début de cette séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Joxe, à l'évidence votre rappel au règlement ne s'adresse pas à la présidence. Je n'ai donc pas de réponse à vous donner. Peut-être, M. le ministre de l'intérieur souhaitera-t-il vous répondre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Non ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperleit. Voilà ! C'est la meilleure réponse.

M. Gérard Collomb. Il pourrait aussi démissionner !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je vous avais aussi demandé la parole pour un rappel au règlement, mais sur un sujet qui n'a rien à voir avec celui dont vient de parler M. Joxe. Puisqu'il est intervenu avant moi, sur les douloureux événements qui se sont produits la semaine dernière, je formulerais deux observations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Lionel Joepin. Pourquoi ? Vous êtes le ministre ?

M. Jacques Toubon. D'abord j'insisterai sur la consternation de tous. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Sapin. Le ministre aurait pu le dire ! Vous êtes son porte-parole maintenant ?

M. Jacques Toubon. Pour ma part, je n'ai jamais été au Gouvernement, mais je commence à avoir quelque expérience politique et parlementaire : je me fais une autre conception que M. Joxe de la réserve qui doit être celle d'un ministre trois mois après avoir quitté ses fonctions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bonnot. Cela ne s'est pas passé avant !

M. François Loncle. Et la réserve d'un directeur de cabinet ?

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, voici mon rappel au règlement, et je suis heureux que M. Joxe soit présent pour l'entendre.

Hier, le Conseil constitutionnel a annulé les élections législatives dans deux départements.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel rapport ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Jacques Toubon. Dans l'un et dans l'autre, les élections ont été annulées à la suite de fraudes.

Mme Marie Jacq. Oh !

M. Gérard Collomb. Les Français de l'étranger ?

M. Jacques Toubon. Les uns résultaient de manipulations du ministre de l'intérieur de l'époque. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les autres ont été couvertes par lui. (*Mêmes mouvements.*)

Plusieurs députés socialistes. Diversion ! Diversion !

M. Jacques Toubon. Que chacun, dans cette assemblée, soit conscient...

Plusieurs députés socialistes. De la diversion ?

M. Jacques Toubon. ... que dix de nos collègues ne siègeront plus jusqu'aux prochaines élections partielles.

En Haute-Garonne, en effet, l'ancien ministre de l'intérieur avait fait en sorte que le préfet du département empêche une liste de se présenter ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Le Garrec. Et votre police, vous en parlez ?

Un député du groupe du R.P.R. Scandaleux !

M. Jacques Toubon. En Haute-Corse (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Gérard Collomb. Monsieur Toubon, vous répondez à la place du ministre de l'intérieur ?

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Toubon s'exprimer !

M. Gérard Collomb. Pasqua démission !

M. Michel Sapin. Que le Gouvernement démissionne !

M. Jacques Toubon. ... en Haute-Corse, à Bastia, des fraudes ont été commises par la municipalité de gauche... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Toubon, diversion !

M. Louis Mexandeau. Diversion, Toubon !

M. Jacques Toubon. ... qui dirige cette ville sans qu'aucune sanction ne soit prise. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, que chacun le sache, il y a là...

M. Michel Margnes. Et votre rappel au règlement, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. ... de graves fraudes, de graves infractions.

Elles n'ont pas été commises par des irresponsables. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Margnes. Ce n'est pas un rappel au règlement ! Et vous n'êtes pas le ministre !

M. Jacques Toubon. Elles ont été commises par le Gouvernement et par la plus haute hiérarchie socialiste lorsqu'elle était au pouvoir. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Pasqua, démission !

M. le président. Monsieur Toubon, votre rappel au règlement ne s'adressait pas non plus à la présidence.

M. Michel Sapin. A qui s'adressait-il ? Aux préfets ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon se prend pour le ministre !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Toubon, je pense ne pas avoir à vous répondre.

M. Jean Giovannelli. Les préfets seraient-ils désormais aux ordres de M. Toubon ?

M. Jacques Toubon. Bussièrre avec Joxe ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Margnes. Les préfets aux ordres !

M. Michel Sapin. Eh oui !

Un député du groupe socialiste. Le ministre de l'intérieur est-il capable de se défendre lui-même ?

M. Michel Margnes. Toubon, perroquet de Pasqua !

M. le président. Du calme, s'il vous plaît !

La parole à M. Ducoloné pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, hier, alors que nous discutons du texte relatif à la Nouvelle-Calédonie, j'ai entendu un député d'extrême droite parler d'incidents plus anciens en Nouvelle-Calédonie et observer : « Aujourd'hui, on crie beaucoup sur l'attitude d'un C.R.S. qui a fait son devoir. »

M. Claude Labbé. Où est le rappel au règlement ?

M. Guy Ducoloné. Je n'aurais pas fait de rappel au règlement si, après le premier, celui de M. Joxe, le président de la commission des lois n'avait pas cru devoir faire celui qu'il a fait ! Il a invoqué ici le devoir de réserve d'un ancien ministre, et c'est le président de la commission des lois qui parlait. On peut se demander quelle est la « réserve » d'un directeur de cabinet d'un préfet de police, démissionnaire du reste, alors que le ministre de l'intérieur venait de signifier qu'un préfet de police n'avait qu'à obéir aux ordres du Gouvernement.

Doit-on penser que le directeur du cabinet du préfet de police a obéi au ministre de l'intérieur lorsqu'il a fait sa déclaration sur le dramatique événement de la semaine dernière ? *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Bien sûr !

M. Guy Ducoloné. J'ignore où l'on en est. Je sais seulement qu'un jeune est mort.

Quand bien même il aurait conduit alors que son permis de conduire lui avait été retiré, comme on a pu le lire dans la presse, conduire sans permis ne méritait pas la mort ! Cela confirme d'ailleurs mon point de vue sur ce que l'on peut penser de la peine de mort.

Maintenant, je vais poser ma question. Peut-être le ministre de l'intérieur y répondra-t-il ! Selon la déclaration du directeur de cabinet, le jeune homme qui a été tué - j'allais dire « exécuté » - était un dangereux récidiviste. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Bruno Gollinisch. Mais cela n'a rien à voir avec le règlement !

M. Guy Ducoloné. Je ne sais pas si cela a quelque rapport avec le règlement, mais lorsque le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la sécurité sont là, ils doivent répondre aux députés ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

Alors, je leur demande à l'un et à l'autre : comment se fait-il que, quelques heures après, le directeur du cabinet du préfet de police démissionnaire ait pu parler dans sa déclaration de « dangereux récidivistes » à propos de jeunes gens dont un avait simplement été condamné pour des infractions au code de la route ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Joël Hart. Et le gendarme récemment tué ?

M. le président. Monsieur Pierre Joxe, vous m'avez demandé la parole.

Est-ce pour un autre rappel au règlement ?

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président, pour vous annoncer que je ne demanderai pas la parole pour un fait personnel à la fin de cette séance. Je l'aurais fait si quelqu'un d'autre que M. Toubon s'était adressé à moi. Mais, ayant écouté les déclarations de M. Toubon, je ne puis prendre la parole à ce titre, car je ne me sens pas atteint par ses injures et ses diffamations.

En revanche, il est inacceptable qu'un député, à plus forte raison le président de la commission des lois, mette en cause un haut fonctionnaire. M. Toubon, membre du corps préfectoral, est jugé par nous aujourd'hui, mais il le sera demain, et à sa juste valeur, par tous les membres du corps préfectoral de France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Emmanuel Aubert. M. Joxe n'est pas un haut fonctionnaire ?

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, je ne vous reprocherai pas votre mansuétude, mais nous siégeons en session extraordinaire, ce qui exclut les questions au Gouvernement. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Voilà qui vous arrange bien !

M. Claude Labbé. Voulez-vous vous taire, messieurs ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Nous sommes en démocratie !

M. Michel Sapin. Voilà le petit caporal !

M. Claude Labbé. Voulez-vous vous taire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Gérard Collomb. C'est un ancien président de groupe qui parle ?

M. Alain Chénard. Nous sommes à l'Assemblée, monsieur Labbé ! Nous avons le droit de poser des questions !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît ! MM. Joxe et Ducoloné ont été écoutés dans le silence !

M. Jean Giovannelli. Nous sommes en démocratie !

M. Michel Hannoun. Si nous sommes en démocratie, écoutez M. Claude Labbé.

M. le président. Monsieur Giovannelli, je vous en prie !

La parole est à M. Claude Labbé, et à lui seul.

M. Claude Labbé. Nous sommes en train de reconstituer une séance de questions d'actualité.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Claude Labbé. Mais sans avoir les garanties, messieurs, et sans que la possibilité soit donnée aux uns et aux autres de s'exprimer normalement !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le ministre n'a qu'à parler !

M. Claude Labbé. Je souhaite que cela cesse. Qu'on en revienne au texte que nous avons à examiner !

M. Michel Sapin et M. Michel Margnes. Les questions vous gênent !

M. Claude Labbé. Que désormais on ne tolère plus les fausses interpellations de ce genre, dans un cadre faussé par des gens qui, manifestement, font flèche de tout bois. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducloné. De quel droit vous substituez-vous au président ?

M. Claude Labbé. Ces gens ne permettent ni à leurs collègues ni au Gouvernement de s'exprimer dans des conditions normales et légitimes !

Je suis surpris, monsieur Ducloné, et monsieur Joxe, que vous qui exercez des responsabilités dans cette maison, vous cédiez à une tendance dégradante pour notre assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Nous allons aller à Marseille ?

M. Jean-Claude Gaudin. Pour pouvoir m'exprimer, dois-je m'adresser à vous, monsieur Collomb ? Vous préférez que je parle de Lyon ?

M. Philippe Vasseur. Magouille ?

M. le président. Ah non, s'il vous plaît !
Monsieur Gaudin, nous vous écoutons.

M. Jean-Claude Gaudin. Si nous étions dans le cadre d'une séance de questions adressées au Gouvernement, il appartiendrait effectivement au ministre de répondre à une question posée par un groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Banninet. Il a peur de répondre !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais qui vous dit que le ministre ne répondra pas ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Messieurs, il n'a pas à répondre spontanément ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Il s'agit d'une interpellation qui ne s'appuie sur aucun article de notre règlement. Si le ministre veut répondre, il aura le loisir de s'exprimer dans le débat qui va s'ouvrir.

Vous voulez nous donner des leçons, monsieur Joxe, et vous prétendez défendre les membres du corps préfectoral, envers lesquels nous manquerions, selon vous, de considération ? En vous écoutant, il me revenait en mémoire que, au cours d'une campagne électorale, en 1983, un membre du corps préfectoral, le plus élevé dans sa fonction, c'est-à-dire le préfet de police d'une ville de l'importance de Marseille, avait tenu à mon égard des propos inqualifiables et non fondés.

M. Henri Emmanuelli. Pléonasme !

M. Jean-Claude Gaudin. Pléonasme ou pas, la vérité est bonne à entendre ! Il a fallu que je le traîne devant les tribunaux, que j'obtienne sa condamnation, pour que deux ans après, enfin, vous vous décidiez, alors que vous étiez ministre de l'intérieur, à le faire nommer hors cadre ! Alors, ne vous donnez pas de leçons !

M. Michel Margnes. Que M. Toubon n'en donne pas non plus !

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a eu un événement grave : laissez donc la justice opérer.

M. Gérard Collomb. Que le ministre fasse de même !

M. Jean-Claude Gaudin. Et si, d'aventure, il s'avérait qu'il y ait eu une faute, je ne doute pas un seul instant que le Gouvernement de la République saurait prendre ses responsabilités, quoi que vous en disiez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Non, non !

M. Alain Chénard. Il se rétracte ! Je l'ai vu demander la parole tout à l'heure ! Je suis bon témoin !

3

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n^o 200 rectifié, 251).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le ministre chargé de la sécurité, monsieur le secrétaire d'État chargé des collectivités locales, mes chers collègues, dans notre pays, l'étranger est un sujet de droit et, par là même, relève de nos propres lois. Autrement dit, c'est le droit français qui règle la condition des étrangers, même si le droit international public trouve parfois à s'appliquer.

Certes, l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que chacun a droit à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique, mais cela n'implique évidemment pas une égalité nécessaire entre les étrangers et les nationaux.

Notre réglementation a, depuis le code Napoléon, répondu à deux soucis : en premier lieu, édicter des règles générales applicables à l'ensemble ou à telle catégorie d'étrangers, en second lieu, faire dépendre dans chaque cas la situation de l'étranger, pris individuellement, d'une appréciation de l'autorité administrative.

Ainsi, en application de l'article 11 du même code, l'étranger qui aura été admis par le Gouvernement à établir son domicile en France y jouira de tous les droits civils tant qu'il continuera à y résider. De même, on a senti l'intérêt qu'il fallait porter aux pouvoirs de l'administration lorsque les mesures de police administrative applicables aux étrangers se sont multipliées au fur et à mesure que les autorités françaises ont pris conscience du phénomène massif de l'immigration qu'il fallait donc désormais contrôler et canaliser.

Notre pays est resté longtemps ouvert aux étrangers, tradition hospitalière remontant, par-delà la Révolution elle-même, à l'Ancien Régime. L'augmentation de l'immigration à la fin du XIX^e siècle conduisit à certaines restrictions évidentes et nécessaires.

L'insuffisance de notre natalité par rapport à nos ressources, comparée au surcroît de population dans les pays voisins, une forte nécessité de main-d'œuvre, la politique des États totalitaires provoquant l'émigration d'éléments tout à fait dignes d'intérêt ont engendré une aggravation de la législation sur l'admission des étrangers en France. Les sources de la matière, vous le savez, sont aujourd'hui l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée en 1980, puis en 1981 et 1984, pour répondre, précisément, à cet afflux d'autant plus fort que se sont ajoutées des communautés qui, compte tenu de notre souveraineté sur les pays d'outre-mer, se considéraient tout naturellement, au moment de l'accession de leur pays à l'indépendance, chez elles sur le territoire métropolitain.

Cette législation, fondée sur notre tradition d'hospitalité et de générosité, paraît aujourd'hui insuffisante. D'où le projet du Gouvernement, afin de combler certaines lacunes que l'on ne découvre, c'est l'évidence même, qu'au fil des ans.

L'existence sur le territoire national de plus de 4,5 millions de personnes, l'entrée d'un très grand nombre de clandestins, et des règles inadaptées du code de la nationalité exigent des dispositions à la fois plus réalistes et protectrices ainsi que respectueuses des droits de l'homme.

La période d'expansion de notre pays a pris fin depuis bientôt quinze ans, et cette population d'étrangers vit au sein d'une population française profondément touchée par la récession et le chômage, question qu'il faut régler avec humanité mais aussi avec raison, car je n'hésite pas à dire qu'après le temps des illusions vient nécessairement celui du réalisme.

Le texte répond à ce double impératif. Nous entendons, en effet, que les étrangers - et c'est notre intention fondamentale - vivent en France dans la dignité. Il nous appartient,

par conséquent, de nous imposer un principe moral : le respect des droits de la personne humaine. Mais nous entendons aussi qu'assurer aux immigrés la sécurité juridique exige de leur part le respect des lois de la République.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Qu'avons-nous entendu depuis quelques semaines, monsieur le ministre, au sujet de vos propositions, qui, en réalité, à défaut d'avoir été bien comprises, n'ont parfois même pas fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie. !

M. Michel Debré. Tout à fait d'accord !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Le Gouvernement porterait atteinte aux droits de l'homme, comme si certains avaient le monopole de la défense de ces mêmes droits fondamentaux. Ce texte traduirait l'amalgame entre l'immigration et la délinquance alors que vous ne faites, monsieur le ministre, qu'affirmer que les étrangers qui sont venus régulièrement en France, qui se sont insérés dans la communauté nationale sont ici chez eux. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, je rappellerai volontiers, - d'où notre soutien à votre texte - qu'il s'agit essentiellement de protéger les étrangers qui entendent s'intégrer, mais de ne pas accepter ceux qui refusent cette intégration.

Je suis d'ailleurs convaincu que la grande masse des immigrés désirent vivre en France dans des conditions normales, que seules quelques individualités - disons : les clandestins - refusent nos lois et règlements. Le racisme serait précisément de les confondre alors que vous entendez, tout au contraire, défendre le plus grand nombre en refusant toute assimilation. Les communautés d'étrangers souffrent de l'attitude de quelques-uns. Je dirai même qu'elles subissent un préjudice et ce serait un bien dangereux amalgame, qui serait source de xénophobie, que de ne pas les distinguer. En effet, les étrangers en situation irrégulière ou qui ne respectent pas l'ordre public causent un grand dommage aux étrangers qui désirent s'intégrer à la communauté nationale et qui espèrent d'ailleurs devenir un jour Français.

Je sais bien que certains esprits trouveront toujours motif d'insatisfaction. A ceux-là qui craignent, tels les gardiens du Temple, toute amélioration, toute adaptation, je dirai volontiers que derrière ces dispositions demeure toujours la suprême garantie du juge. Les décisions d'expulsion sont susceptibles de recours devant nos juridictions administratives. Je le rappelle parce que ceux-là même qui nous critiquent semblent vouloir l'ignorer. Le texte qui nous est présenté, et que la commission pense avoir amélioré, usant de son droit d'amendement, en répondant sans doute à un souci rédactionnel mais aussi à un sentiment d'humanité en atténuant certaines des dispositions par trop rigoureuses, a pour objectif de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine en sanctionnant les fraudes, et de donner à l'administration les moyens de préserver l'ordre public, alors que le droit en vigueur, qui résulte notamment de la loi du 29 octobre 1981, ne donne que peu de moyens au Gouvernement pour atteindre ces mêmes objectifs.

En ce qui concerne les conditions d'entrée des étrangers en France, votre projet ajoute aux conditions actuellement exigées que l'étranger devra justifier de moyens d'existence et, dans le but d'assurer l'efficacité des règles en vigueur, vous précisez que le refus d'entrée est immédiatement exécutoire.

Avec la politique de restauration des visas, le contrôle exercé à l'entrée du territoire est la clé de voûte du contrôle de l'immigration irrégulière. J'ajoute à ce sujet que notre pays, en ce qui concerne le dispositif de contrôle aux frontières, a signé en 1984 et 1985 avec la République fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux des conventions relatives à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Mais bien qu'il soit prévu, pour pallier cette suppression, un report aux frontières extérieures des contrôles exercés jusqu'alors aux frontières communes, il serait hautement souhaitable que le Gouvernement reprenne ces dispositions pour qu'il y ait un contrôle effectif à nos propres frontières.

M. Michel Debré. C'est indispensable.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est à nous et à nous seuls qu'il appartient de contrôler les flux migratoires dans notre pays...

M. Michel Debré. Naturellement.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... et non aux autres pays de la Communauté de le faire pour nous. Il s'agit, là, d'un véritable exercice de souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'exigence des moyens d'existence se justifie. Il n'est pas rare, en effet, que des étrangers arrivent dans notre pays munis des documents réguliers qui sont requis, mais sans aucun moyen matériel. Une telle situation pécuniaire les conduit, le plus souvent, soit au travail clandestin, soit, ce qui est beaucoup plus grave, à des actes de délinquance. C'est la même volonté qui inspire les modifications apportées aux différentes catégories de personnes à qui la carte de résident ne peut être refusée. La commission vous proposera d'ailleurs un amendement relatif à la délivrance de cette carte de plein droit, sauf, naturellement, si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public. Cette exigence, dont la portée a été de longue date précisée par la jurisprudence, et plus particulièrement par la jurisprudence du Conseil d'Etat, serait donc ajoutée aux conditions de délivrance dont bénéficient plusieurs catégories de personnes énumérées à l'article 5 de l'ordonnance de 1945.

Lors du débat sur ce même article, plusieurs amendements qui répondent à une exigence de clarté ainsi, d'ailleurs, qu'à certaines demandes de précisions ont été déposés.

Sur deux points cependant, monsieur le ministre, il s'agit d'amendements de fond. Ainsi, aux côtés des nouvelles catégories de personnes pouvant bénéficier de la carte de résident, personnes que vous ajoutez à l'énumération actuelle, nous vous proposerons de retenir l'étranger en situation régulière en France depuis qu'il a atteint l'âge de dix ans dans notre pays. De même, nous pensons proposer que la peine d'emprisonnement que vous avez prévue à trois mois et qui empêcherait, bien sûr, la délivrance de ladite carte, soit portée à six mois sans sursis. Lors de votre audition par la commission des lois, vous avez indiqué que vous ne vous opposeriez pas à cette modification, ce que vous avez d'ailleurs rappelé à l'occasion d'une récente émission télévisée.

Le projet renforce les pouvoirs de l'administration dans le double but d'assurer le respect à la fois des règles en vigueur et des règles de l'ordre public. Ainsi, le texte institue, à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, une procédure dite de « reconduite à la frontière », à l'initiative, bien sûr, du représentant de l'Etat, c'est-à-dire le préfet dans le département, lequel doit prendre une décision motivée.

A la lecture du rapport, vous verrez que nous avons - c'est une précision de forme - ôté certaines de vos propositions de ce même article 5. Identiques à celles que nous retrouverons pour la matière de l'expulsion, nous avons préféré les regrouper en un texte traitant des dispositions communes. C'est l'objet de l'article 10 nouveau de la commission.

S'agissant d'apprécier une situation objective et de faire cesser le plus rapidement possible une violation de la loi, la compétence de l'autorité administrative est pleinement justifiée.

Le texte réaffirme la responsabilité qui pèse sur l'autorité administrative en matière d'ordre public. Cette notion présente, nous l'avons vu, dans les conditions de délivrance de la carte de résident, est précisée de nouveau avec force dans le nouveau régime de l'expulsion que vous nous proposez : ce sont les articles 7 à 10 du projet de loi.

Actuellement, certains étrangers échappent à cette procédure en raison de leur situation personnelle familiale, alors même qu'ils ont troublé l'ordre public et, souvent, fait l'objet de condamnations pénales graves. L'avis conforme de la commission, composée de magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, ne sera plus nécessaire pour procéder à l'expulsion. L'ordre public, effectivement, ne relève que de la seule responsabilité de celui qui prend la décision, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur, et non une commission consultative. Dans de nombreux cas, l'expulsion d'étrangers n'a pu être prononcée ces dernières années en raison d'un avis défavorable de la commission départementale, en dépit de la menace que constituait leur présence pour l'ordre public, dont la gravité était d'ailleurs attestée par la lourdeur des condamnations pénales prononcées contre eux.

L'exemple de l'auteur de la prise d'otages à la cour d'assises de Nantes en 1985, dont l'expulsion avait été refusée par la commission départementale dix-huit mois plutôt, en dépit de la condamnation à une peine criminelle dont il faisait l'objet, n'est pas, hélas ! le seul.

De plus, pour éviter l'effet d'une dérive de la notion d'ordre public, ce n'est plus la menace grave pour l'ordre public qui fondera désormais les mesures d'expulsion selon la procédure normale. De même, en cas d'urgence absolue, il ne sera plus exigé, pour recourir à la procédure exceptionnelle de l'expulsion, que cette mesure constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique, mais bien une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public. Il s'agit de pouvoir exclure rapidement les personnes présentant un réel danger, notamment les trafiquants de drogue et les terroristes.

Enfin, l'impunité accordée à diverses catégories de personnes non susceptibles d'être expulsées pour des raisons d'ordre personnel, familial, voire humanitaire, est également modifiée dans le même sens, et souvent d'ailleurs dans les mêmes termes que pour la définition des personnes qui ont droit à la carte de résident.

A ce sujet, la commission proposera un amendement identique à celui qu'elle a prévu pour la délivrance de cette même carte. L'étranger qui réside en France depuis qu'il a atteint l'âge de dix ans devra bénéficier de la protection actuelle.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Le rapporteur entend apporter une précision rendue, semble-t-il, nécessaire du fait d'une confusion judicieusement entretenue. On a, en effet, laissé entendre que lorsque les parents d'un mineur étaient expulsés, ce dernier l'était lui-même par voie de conséquence.

C'est naturellement inexact. Ce jeune de moins de dix-huit ans ne serait expulsé que s'il remplissait lui-même les conditions de l'expulsion. Si, compte tenu de son jeune âge, il suit ses parents hors de notre territoire, il peut naturellement revenir dans notre pays.

Un examen des législations étrangères fait apparaître que notre législation reste moins restrictive et beaucoup plus favorable qu'en Italie, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale ou aux Pays-Bas, par exemple.

M. Bruno Gollinich. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Qu'il s'agisse des garanties accordées à l'étranger, de la durée de détention précédant une mesure d'éloignement ou même de la sévérité des conditions d'entrée des étrangers en France, la France reste parmi les Etats les plus accueillants.

Ainsi est sauvegardé le caractère de terre d'accueil de notre pays, mais cela nous impose de tout faire pour ne pas être le refuge d'étrangers qui, par leur attitude et leurs actes, non seulement ne désirent pas s'intégrer à la communauté nationale, mais ne peuvent que nuire, je le répète, aux communautés étrangères vivant en situation régulière dans notre pays. Pour ceux-là, les sanctions prévues sont celles des pays cités. Disons qu'il y a, en matière d'expulsion, un alignement entre les différentes législations, notamment des pays communautaires.

Enfin, avec ce texte, monsieur le ministre, nous respectons nos engagements en répondant au souci des Françaises et des Français. Lors de la campagne électorale, nous avions en effet tenu à indiquer quelle serait notre action : « Affermir notre identité nationale en luttant contre l'immigration clandestine, en agissant avec fermeté contre les étrangers qui s'affranchissent des lois de la République, en facilitant l'intégration pour ceux qui la souhaitent, en développant, pour ceux qui la choisissent, l'aide au retour et en réformant, enfin, le code de la nationalité. »

M. Michel Debré. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela ne nous fait pas perdre de vue, bien au contraire, une évidence qu'il faut préserver. L'histoire nous révèle que tous les grands peuples ont été, en réalité, le résultat d'un mélange qui, un beau jour, s'est juridiquement et définitivement affirmé et consolidé par l'attribution d'une citoyenneté ou d'une nationalité commune. Telle a été l'histoire de Rome ; telle a été la nôtre, la France étant faite de composants ethniques fort nombreux. Ce que notre nation a réussi à réaliser hier, notre peuple devra l'accomplir demain. C'est bien là l'affirmation d'une politique qui se veut avant tout généreuse tout en étant et restant fondamentalement réaliste.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que votre rapporteur a pensé pouvoir vous présenter au nom de la commission des lois, laquelle vous invite à approuver le

texte du Gouvernement, amendé par nos propres soins. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je regrette que M. Joxe vienne de sortir pour quelques instants et j'espère que ses collègues lui transmettront les observations que je vais être conduit à faire.

A la fin de la semaine dernière, les forces de police et de gendarmerie ont été impliquées dans plusieurs événements tragiques ayant entraîné la mort de deux personnes. Le décès à Paris, dans des circonstances qui donnent lieu actuellement à une enquête judiciaire, d'un automobiliste fuyard a coïncidé, à quelques heures près, avec l'assassinat d'un jeune gendarme auxiliaire. Nos pensées à tous vont bien sûr vers les victimes et vers les membres de leurs familles, et je souhaite à cet égard que le sacrifice de ce jeune gendarme mort en service, parce qu'il a eu le souci de faire passer son devoir avant toute autre considération, ne soit pas oublié.

S'agissant de l'affaire de la rue de Mogador, j'ai été atterré, scandalisé par la présentation unilatérale que les grands moyens de communication ont faite de ce drame dans la journée de samedi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Noël Revessard. La presse fait son métier !

M. le ministre de l'intérieur. Les prétendus témoignages dont l'opinion publique a pu prendre connaissance...

Plusieurs députés du groupe socialiste. « Prétendus » !

M. le ministre de l'intérieur. ... n'avaient en effet pas d'autre objet que de placer le fonctionnaire de police concerné en position d'accusé, alors même qu'aucune procédure judiciaire n'avait encore été mise en œuvre.

M. Michel Debré. Quand y aura-t-il enfin des gens sérieux à la télévision ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai donc demandé au directeur de cabinet du préfet de police de faire une mise au point, de manière que la version des faits relatée par ce fonctionnaire de police ne soit pas complètement occultée. En outre, animé du souci que toute la lumière puisse être faite rapidement sur cet accident regrettable, j'ai souhaité que tous les témoins puissent être entendus par l'inspection générale des services de la préfecture de police dans le cadre de l'enquête ouverte par les autorités judiciaires.

Si cette enquête aboutit à la conclusion que Gilles Burgos était en situation de légitime défense, je prendrai toute disposition pour que ce jeune gardien de la paix soit défendu et réhabilité. *(Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* A l'inverse, s'il devait apparaître que Gilles Burgos a ouvert le feu de manière inconsidérée, je n'hésiterais pas à le sanctionner. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Au-delà de cet événement malheureux, je voudrais rendre hommage à l'action des services de police et de gendarmerie et souligner que les opérations de police sont toujours difficiles à réaliser. Qu'il s'agisse d'intercepter un voyou en fuite, un alcoolique violent, un drogué en état de manque ou un groupe qui va ou vient de commettre une action terroriste, les fonctionnaires de police ou de gendarmerie savent qu'à tout moment ils prennent le risque d'exposer leur vie pour protéger la société, maintenir la sécurité et défendre les libertés républicaines. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Dois-je rappeler qu'au cours des dix dernières années 82 policiers ont été tués en service parce qu'ils avaient choisi d'accomplir jusqu'au bout leur mission ? Je regrette donc qu'on se laisse aller à critiquer les forces de police...

M. Gérard Collomb. C'est scandaleux ! C'est vous que nous accusons !

M. Lionel Joepin. C'est le ministre de l'intérieur que nous critiquons !

M. Françoise Loncle. C'est vous qui êtes en cause, monsieur Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. ... alors qu'elles participent à des opérations de contrôle ou à des interventions dans un milieu souvent hostile et où le policier sait que sa vie peut à tout instant être menacée. A tous ceux qui oublient un peu vite le lourd tribut payé par les fonctionnaires de police et de gendarmerie à la cause de la sécurité et de la paix publique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Les socialistes sont gênés !

M. le ministre de l'intérieur. ... je dis qu'il est trop facile de donner des leçons de morale dans un fauteuil ou devant un micro (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), lorsqu'on ignore tout des conditions difficiles dans lesquelles agissent quotidiennement les représentants de la force publique.

J'ajoute que, dans le passé, tous les gouvernements ont été confrontés à des événements analogues à celui qui est survenu rue de Mogador.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils l'ont oublié !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappellerai en particulier que des informations judiciaires ont été ouvertes à Lyon en 1982, à Chambéry et à Creil en 1984, à la suite d'affaires dans lesquelles des fonctionnaires de police avaient ouvert le feu parce qu'ils s'estimaient en situation de légitime défense alors que cette circonstance était contestée par certains témoins.

Jamais à l'époque, je vous prie de vous souvenir, l'opposition n'a cherché à exploiter ces événements (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), refusant en particulier de succomber à la tentation d'une dérive politicienne qui ne sert ni la cause de la sécurité ni celle des libertés.

M. Noël Ravassard. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre ! Avez-vous hiberné pendant cinq ans ?

M. le ministre de l'intérieur. D'aucuns ont cru pouvoir reprocher au gouvernement actuel d'avoir accru de manière déraisonnable le nombre de compagnies républicaines de sécurité en service à Paris. A cet égard, je dirai simplement que leur nombre n'était plus que de 5 à la date du 4 juillet, alors qu'il était de 13 à la date du 1^{er} mars 1986.

Il est vrai que des consignes ont été données, tendant à ce que les différentes forces de police soient polyvalentes et puissent à tout moment intervenir contre toutes les formes de délinquance et de criminalité.

Plusieurs députés. Ça, on l'a vu !

M. le ministre de l'intérieur. Je crois en effet que la sécurité est indivisible, et l'opinion ne comprendrait pas que les policiers présents sur la voie publique se refusent ou n'aient pas les moyens d'intervenir à l'encontre d'automobilistes en état d'ébriété...

M. Lionel Joassin. Avec des balles explosives ?

M. le ministre de l'intérieur. ... sous prétexte qu'ils sont spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou dans le maintien de l'ordre.

Pour autant, le ministre délégué à la sécurité et moi-même sommes persuadés que la présence de forces mobiles en renfort, voire en suppléance des polices urbaines est un pis-aller, en particulier dans la capitale. L'utilisation trop intensive des compagnies républicaines de sécurité a fait obstacle, au cours des dernières années, à la mise en œuvre d'une politique de formation systématique et cohérente. C'est la raison pour laquelle notre objectif est de réduire le nombre des compagnies républicaines de sécurité investies de missions de police urbaine à Paris. Cette réduction, d'ores et déjà engagée, ne pourra être assurée de manière durable que grâce aux créations d'emplois décidées par le Gouvernement et à la possibilité offerte aux appelés du contingent volontaires d'effectuer leur service national dans la police.

Je rappelle en effet qu'une partie des créations d'emplois décidés au titre du collectif budgétaire bénéficieront à la capitale et que l'affectation dans les services de police des appelés du contingent qui en auront exprimé le souhait se fera de manière prioritaire dans les grandes agglomérations et particulièrement à Paris.

L'affaire de la rue de Mogador me conforte dans la conviction que l'insuffisance des effectifs apparue au cours des dernières années a conduit le gouvernement précédent à employer les forces disponibles dans de mauvaises conditions et à négliger cet impératif que constitue la formation des personnels de police. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est fabuleux d'entendre ça !

M. Michel Sapin. C'est scandaleux ! Leur temps d'instruction a été doublé !

M. le ministre de l'intérieur. J'entends pour ma part revenir à des instructions d'emploi plus sages et faire de la formation une véritable priorité.

Mesdames, messieurs, il a été fait allusion tout à l'heure aux conséquences d'une décision du Conseil constitutionnel concernant l'annulation des élections qui vient d'être prononcée par cette juridiction dans la Haute-Garonne et en Haute-Corse. Je me permettrai d'ajouter ceci : le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne...

Un député du groupe U.D.F. Un socialiste !

M. le ministre de l'intérieur. ... a remis hier soir son poste à la disposition du Gouvernement. Il a ainsi assumé pleinement la responsabilité de décisions qui n'avaient pas été prises par lui. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Et M. Fougier, pourquoi a-t-il remis sa démission ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Noël Ravassard. Parlez-nous de M. Fougier ! Allez jusqu'au bout !

M. Gérard Collomb. Ce ministre n'est pas un bon à rien, c'est un bon à tout !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames et messieurs les députés, vous avez à débattre aujourd'hui du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Au cours des dernières semaines, et avant même que sa teneur exacte ne soit connue, ce texte a fait l'objet d'un certain nombre de commentaires et d'interrogations sur ses objectifs et aussi, il faut bien le dire, de malentendus en ce qui concerne sa portée et son interprétation.

C'est pourquoi mon exposé comprendra trois volets. Avant de rappeler les grands axes de la politique de l'immigration définie par le Gouvernement et d'examiner l'économie du texte lui-même, je crois utile de resituer ce projet de loi dans un contexte plus général en évoquant le problème de principe qu'il pose, c'est-à-dire la place des étrangers au sein de la nation française.

Ce qui caractérise un grand peuple, c'est son ouverture sur le monde et son rayonnement international, mais c'est aussi sa capacité à accueillir les étrangers.

En ce sens, la France est une grande nation. Au fil des temps, sa langue et sa culture ont essaimé au-delà des mers et elle a toujours su ouvrir les bras à ses fils adoptifs. Les étrangers dans le malheur, persécutés politiques, hommes et femmes dans le besoin, n'ont jamais frappé en vain à sa porte.

Au cours des siècles, des millions d'étrangers ont pris racine sur notre sol et sont devenus d'authentiques Français. La France d'aujourd'hui est la synthèse de ce grand brassage d'hommes de multiples origines : Italiens, Espagnols, Polonais, Russes, etc., qui tous ont su trouver leur place dans la communauté nationale.

M. Michel Dabré. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Leurs enfants, dès la deuxième génération, ont généralement choisi la citoyenneté française. Et beaucoup ont donné leur vie pour le pays.

Ainsi la France a-t-elle acquis, au cours de son histoire, une réputation méritée de terre d'accueil, de terre d'asile qui a contribué à son prestige universel.

Après la dernière guerre, et notamment depuis la fin des années 50, un vague nouvelle d'immigrants est arrivée en France. Des centaines de milliers d'hommes, originaires pour la plupart des jeunes nations d'outre-mer qui avaient connu la présence française, sont venus sur notre sol. Attirés par

l'expansion fantastique que connaissaient alors les économies européennes, ils venaient chercher chez nous le travail qu'ils ne trouvaient pas chez eux. Et cet apport de main-d'œuvre a constitué, nous ne devons pas l'oublier, une contribution non négligeable au décollage industriel de la France. De même, il ne faut pas oublier que ces immigrés ne sont pas venus tout seuls. C'est nous qui les avons appelés...

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Vous, pas nous !

M. le ministre de l'intérieur. ... et leur venue bénéficiait alors d'un large consensus, tant de la part des pouvoirs publics que des responsables économiques. Pour les entreprises, en effet, l'arrivée de cette main-d'œuvre a correspondu à une nécessité de l'époque, compte tenu du développement considérable des industries utilisatrices de main-d'œuvre. A ce titre, ils ont participé à notre expansion nationale ; nous devons aujourd'hui nous en souvenir.

Au cours des années récentes, les termes du problème se sont modifiés. Jusqu'à présent, les populations d'origine étrangère immigrées en France s'étaient toujours intégrées harmonieusement à la communauté nationale. Aujourd'hui, l'immigration pose à notre pays à la fois un problème économique et un problème de société.

Après trente années de prospérité continue, la France se trouve confrontée depuis 1974 à une crise internationale génératrice de chômage. Cette fin soudaine de l'expansion économique pose brutalement le problème du rôle et de la place des travailleurs immigrés dans notre pays, un problème auquel, il faut bien le dire, on n'avait guère réfléchi jusqu'à présent. Or, parmi les quelque trois millions de chômeurs, se trouvent 12 p. 100 d'immigrés qui, privés d'emploi, restent à la charge de la collectivité. C'est vrai, mais qui pourrait nier que les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, travaillent, occupent des postes délaissés par nos compatriotes et concourent, à la place qui est la leur, au développement économique ?

Sur le plan culturel aussi, les données du problème de l'immigration ont changé. Autant il avait été facile à la France d'assimiler, au fil des ans, des familles étrangères en provenance d'autres pays européens, c'est-à-dire partageant les mêmes origines, la même culture et, le plus souvent, la même religion, autant l'intégration s'avère plus difficile avec une population immigrée, d'origine maghrébine en particulier, dont les mœurs, les traditions et les croyances diffèrent sensiblement des nôtres.

Qu'il me soit permis de le dire : la politique menée à partir de 1981 par nos prédécesseurs n'a rien arrangé. A l'heure où les nécessités économiques imposaient un arrêt de l'immigration, la décision de régulariser massivement la situation des travailleurs clandestins a eu les effets désastreux que l'on pouvait en attendre. En légalisant la présence sur notre sol de 130 000 travailleurs sans papiers, on reconnaissait du même coup le droit de séjour à leur famille, femme et enfants, déclenchant ainsi une nouvelle vague d'immigration légale. En outre, cette mesure a constitué une véritable incitation psychologique à la venue clandestine en France de nouveaux immigrés, ceux-ci étant persuadés qu'une fois sur place ils ne tarderaient pas à bénéficier, eux aussi, d'une telle régularisation. C'est la raison pour laquelle on a assisté, au cours des dernières années, à une augmentation tout à fait inquiétante de l'immigration clandestine.

Les Français ne sont pas racistes. Mais, face à cette augmentation continue du nombre de la population étrangère en France, on a vu se développer dans certaines villes et certains quartiers des réactions proches de la xénophobie. Aux yeux du chômeur français, par exemple, l'étranger peut facilement devenir un rival, envers lequel risque d'apparaître un sentiment d'animosité.

La concentration d'une forte population d'immigrés dans certaines grandes villes industrielles, dans certains quartiers, pose un réel problème de coexistence. Déjà, ici et là, se manifestent des réactions de rejet parfois violentes vis-à-vis de ces communautés étrangères, là où leur importance ne permet plus une vie en commun harmonieuse.

Or, si un discours simpliste, qui n'a guère varié depuis dix ans, trouve soudain un écho dans une partie de la population, c'est qu'entre-temps la situation s'est considérablement dégradée. En refusant de prendre à bras-le-corps le problème de l'immigration, qui est un vrai problème, les gouvernements précédents ont pris la responsabilité de laisser se développer ce réflexe de rejet et son exploitation politique.

Cette exploitation politique est dangereuse, car elle peut contribuer à instaurer dans notre pays un climat d'intolérance.

Aujourd'hui, la situation créée en France par la présence d'une forte population immigrée en période de crise économique est porteuse d'un risque grave qu'il ne faut pas se dissimuler.

Si le Gouvernement n'agissait pas, si on laissait dégénérer le débat entre ceux qui nient qu'il y ait le feu et ceux qui y déversent de l'huile...

M. Gérard Collomb. Surtout quand le ministre tient les allumettes !

M. Jean-Charles Cavallé. Et vous, vous êtes des pompiers incendiaires !

M. le ministre de l'intérieur. ... le pays risquerait d'être embrasé par une flambée de xénophobie inacceptable et dangereuse pour la démocratie.

Le traitement de ce problème est un défi majeur lancé à la société française. Aussi le Gouvernement n'a-t-il eu à l'esprit, dans la définition de sa politique de l'immigration, que les impératifs de l'intérêt national et du respect de la dignité humaine.

M. Daniel Colin. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Comment pourrions-nous oublier que, dans les rangs de la France libre, dans ceux de la Résistance, dans les maquis et dans les camps de concentration, nombreux étaient ceux qui n'avaient ni la même couleur de peau que la nôtre ni la même religion et, pour certains d'entre eux, même pas notre nationalité ? Pourtant ils se sont battus pour défendre la France, patrie de la liberté et des droits de l'Homme, et beaucoup sont morts pour elle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Nous entendons rester fidèles à ce souvenir.

La France qui a montré au monde la voie de la démocratie et des droits de l'Homme, la France terre d'accueil et d'asile, la France présente sur les cinq continents ne saurait s'abandonner à la haine raciale. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mais la générosité dont nous devons faire preuve ne sera efficace que si elle prend en compte les réalités.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a entrepris de définir une nouvelle politique de l'immigration, susceptible de concilier les exigences du réalisme avec une générosité conforme à notre tradition nationale.

Défense des intérêts vitaux de la France et des Français ; respect de la dignité et des droits des étrangers présents sur notre sol et aide au développement de leur pays d'origine, afin de leur permettre à terme d'assurer eux-mêmes du travail à leurs ressortissants, telle est la triple perspective dans laquelle le Gouvernement entend inscrire son action.

En présentant aujourd'hui ce projet de loi qui modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, le Gouvernement a conscience de proposer un texte essentiel pour lutter avec davantage d'efficacité contre l'immigration clandestine et faciliter l'éloignement du territoire de ceux qui ont gravement enfreint nos lois.

Mais avant d'entrer dans l'examen du contenu de ce projet de loi, je tiens d'abord à souligner qu'il n'est qu'une des composantes de la politique de l'immigration.

Cette politique résulte de la « plate-forme pour gouverner ensemble » et propose une sorte de contrat moral avec les communautés étrangères séjournant régulièrement en France. Ce contrat moral, c'est d'abord un état d'esprit et ensuite un contenu politique et administratif concret.

Un état d'esprit.

Dans la tradition d'une France ouverte sur le monde et respectueuse du droit des personnes, c'est pour tous les étrangers, eux-mêmes respectueux des lois de la République, la prise en considération de leur dignité, de la sécurité, de la stabilité de leur séjour.

C'est aussi le droit à la protection sociale, à une vie familiale, donc à la scolarisation des enfants, à une vie associative, à des logements décentes.

C'est enfin le droit à l'emploi et à la formation ainsi que le droit à l'indemnisation du chômage.

La dureté de la situation économique et sociale n'autorise en rien à prendre des accommodements avec ces principes. Les difficultés économiques conduisent à accueillir un nombre moins élevé d'étrangers en se montrant vigilant sur les règles d'entrée et de séjour, de telle sorte que l'attrait de notre système social ne nourrisse pas de nouvelles arrivées auxquelles nous ne saurions faire face.

La véritable générosité, la véritable vocation de la France, ouverte sur le monde et accueillante à l'étranger, ne consistent pas de façon hypocrite à laisser entrer sur son sol ou à régulariser de nouvelles vagues d'étrangers, si l'on sait par avance qu'on n'a à leur offrir ni emploi, ni logement, ni projet de « vivre ensemble ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La politique de régularisation massive du séjour des travailleurs clandestins que j'évoquais tout à l'heure s'est précipitamment inscrite dans cette curieuse logique. Elle s'est développée alors qu'année après année la construction et la livraison de logements baissaient - 500 000 en 1975, moins de 300 000 en 1985 - et que, dans le secteur de l'emploi, l'industrie automobile et la branche du bâtiment et des travaux publics secteurs principaux d'embauche des travailleurs immigrés, perdaient des milliers d'emplois et débauchaient massivement.

M. Marc Bécam. Des centaines de milliers d'emplois !

M. le ministre de l'intérieur. Dans le cadre du contrat moral que j'évoquais, le Gouvernement entend, au contraire, faire face aux engagements qu'il prend à l'égard des étrangers déjà installés en France et qui sont en situation régulière. A cet égard, les principes de stabilité du séjour et de vie familiale normale conduisent le Gouvernement à ne pas modifier les principes actuels du regroupement familial.

En ce qui concerne l'emploi, mes collègues Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, et Jean Arhais, secrétaire d'Etat, ont déjà affirmé clairement devant votre assemblée que nous estimons contraire à notre tradition, comme à différents engagements internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, l'introduction de discriminations qui feraient des étrangers en situation régulière les boucs émissaires de la crise.

Cette politique est cohérente avec la volonté de lutter sans merci contre le travail d'étrangers clandestins pour le compte d'employeurs français ou étrangers et de lutter également contre les trafics de main-d'œuvre.

Je note que le précédent gouvernement a pris conscience des effets négatifs non seulement économiques mais surtout psychologiques du travail au noir. Il s'était résolu à développer les contrôles et les sanctions en la matière.

Pour les étrangers en situation régulière, la politique du Gouvernement repose sur l'égalité des droits dans le travail : pas de discrimination fondée sur la nationalité, en matière d'embauche, de formation, de rémunération, de conditions de travail ou de licenciement.

Le Gouvernement poursuivra les efforts d'alphabétisation, de préformation et de formation professionnelle des étrangers. Une politique de qualification est en effet essentielle, aussi bien pour les étrangers qui veulent s'assimiler que pour ceux qui désirent, à l'issue d'un séjour en France, repartir dans leur Etat d'origine et contribuer à son développement.

Le Fonds national pour l'emploi et le fonds d'action sociale y participent et renouvelleront même leur protocole d'actions communes. Le fonds d'action sociale des travailleurs immigrés verra le poids relatif de ses administrateurs syndicaux et immigrés accru, son fonctionnement amélioré, ses compétences élargies prochainement, selon des propositions présentées aux différents ministères et aux organisations professionnelles et syndicales.

S'agissant du logement des isolés et des célibataires qui résident dans le parc social des foyers, l'amélioration de la situation constatée entre les recensements de 1975 et 1982 sera poursuivie et ce secteur continuera de bénéficier d'une priorité. En revanche les difficultés du logement des familles étrangères se sont beaucoup accrues ces dernières années, conséquences tout à la fois de la pénurie de logements, des problèmes financiers d'un certain nombre d'organismes d'H.L.M. à la recherche des locataires les plus solvables, de réactions de rejet dans les zones les plus urbanisées face à la concentration d'une forte population immigrée dans certains quartiers.

Un tel phénomène est extrêmement préoccupant, car la famille étrangère en situation régulière en France a un droit au logement identique à celui des Français.

M. Jacques Bompard. Et pourquoi pas ? Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Outre une meilleure coordination des moyens et des interventions publiques, je crois tout d'abord que les difficultés se réduiront dès lors que nos compatriotes constateront que les étrangers en situation irrégulière sur notre sol, et plus encore ceux qui menacent l'ordre public, sont écartés et que les familles étrangères à la recherche d'un logement ne demandent qu'à vivre paisiblement et à travailler au sein de la collectivité nationale.

En second lieu, je pense que le projet de loi présenté récemment par mon collègue Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire et des transports, va permettre de relancer la construction et de dégeler le marché locatif.

M. Jean-Claude Cavellé. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Concernant la sécurité sociale, le Gouvernement a réaffirmé la semaine dernière son opposition à un système à deux vitesses. Ce n'est pas pour y être favorable à l'égard des étrangers. Là encore le principe est l'égalité des droits et des devoirs, ainsi que le maintien des conventions bilatérales que nous souhaitons voir appliquées de façon satisfaisante.

Le contenu de ce contrat moral dont je viens de donner des illustrations est donc bien diversifié, à la seule exclusion des droits civiques qui sont, par définition même, les droits du citoyen.

Encore l'accès à la nationalité française est-il et sera-t-il largement ouvert à ceux qui la demandent au terme d'une assimilation.

M. Jacques Bompard. Et voilà !

M. le ministre de l'intérieur. La naturalisation doit être le résultat d'une volonté bilatérale : volonté de l'étranger qui choisit de demander à devenir français, choix qui est parfois, et c'est bien naturel, difficile, voire douloureux, car il signifie rupture des liens d'allégeance avec sa nation d'origine ; volonté de la République française de prendre en considération cette demande et d'en apprécier le bien-fondé.

Les statistiques relatives à l'acquisition de la nationalité française soit par décret, soit par déclaration, c'est-à-dire à l'exclusion de l'obtention automatique de la nationalité française, démontrent la réalité et l'ampleur de l'ouverture de notre pays à l'étranger qui désire devenir français : de 1974 à 1985, ce sont 520 000 étrangers qui sont ainsi devenus français, dont 283 000 de 1975 à 1980 et 238 000 de 1981 à 1985.

La réflexion gouvernementale sur la nationalité doit être bien comprise. L'Etat ne souhaite pas « fabriquer » des Français contre la volonté des personnes ou en l'absence de volonté des personnes et en dépit de l'opposition de leur état d'origine. Voilà pourquoi il est envisagé de supprimer tout automatisme dans l'acquisition de la nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette réflexion n'a pas pour fondement un repli frileux, mais le désir de s'assurer qu'à une époque marquée par le respect de la personne et non plus par la nécessité de disposer d'armées nombreuses, ceux qui sont français autrement que par la filiation, l'ont voulu et en sont dignes. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Une grande part du contenu de ce contrat moral peut être établie en concertation étroite avec les communautés étrangères vivant en France et leurs représentants.

M. Jacques Bompard. Qu'en pensent les Français ? Y aura-t-il un référendum sur ce sujet ?

M. le président. M. le ministre a seul la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Le conseil national des populations immigrées, instance de concertation, se réunira à cet effet.

Enfin, à ceux qui ne désirent pas s'assimiler et qui n'ont jamais souhaité conférer un caractère permanent à leur présence en France, il faut offrir les conditions d'un retour utile dans le cadre d'accords négociés avec les pays d'origine.

La réinsertion dans le pays d'origine, telle qu'elle est organisée par le décret du 27 avril 1984, doit être complétée afin que l'aide ne soit plus liée à une situation d'échec individuel dans une procédure collective de licenciement. Il convient donc, sans critiquer l'économie et les résultats de ce décret, d'élargir les conditions d'ouverture du droit à la réinsertion.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les principales orientations de la politique du Gouvernement en cette matière. J'ai tenu à en rappeler les termes pour mieux situer le projet de loi que je présente devant vous, projet de loi, qui avant même d'être connu, a fait l'objet de critiques et de protestations de toutes sortes, ce qui me donne à penser qu'il n'a pas été lu ou mal lu. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. Heureusement que la commission l'a amendé !

M. Gérard Collomb. Il était tellement mauvais !

M. le ministre de l'Intérieur. En effet, qu'avons-nous lu ou entendu ces dernières semaines ?

Étrangers : suspicion d'abord, expulsion à la clé. La France ne sera plus un État de droit ; ce projet vise à déstabiliser les immigrés. (*C'est vrai ! sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Il porte atteinte au droit d'asile. (*C'est vrai ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Il constitue une atteinte grave aux droits des étrangers en France. (*C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.*) On renforce les pouvoirs arbitraires de l'administration en supprimant toute garantie judiciaire. (*C'est vrai ! sur les mêmes bancs.* - *Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Soumis au bon vouloir de l'administration, ils seront d'abord considérés comme des individus dangereux. (*C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Les jeunes immigrés de la deuxième génération vont tomber sous le couperet du texte, etc. (*C'est vrai ! sur les mêmes bancs.*)

Tout cela n'est ni sérieux, ni juste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Bassinet. C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

M. Roger Corrèze. Et vous, vous êtes malhonnêtes et corrompus !

M. Charles Ehrmann. Ils devraient avoir honte !

M. le ministre de l'Intérieur. Je souhaite en apporter la démonstration à la représentation nationale.

Avant de développer le contenu même du texte, qu'il me soit donc permis, puisque l'on a, ici ou là, avancé des contre-vérités...

M. Philippe Bassinet. Pour les contre-vérités, vous êtes expert !

M. le ministre de l'Intérieur. ... de souligner que ce projet de loi, premièrement, ne touche pas au droit d'asile, deuxièmement, ne porte aucune atteinte au principe du regroupement familial...

M. Roger Corrèze. C'est vrai !

M. le ministre de l'Intérieur. ... troisièmement, ne remet pas en cause la stabilité du séjour des jeunes de la deuxième génération. (*C'est vrai ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Où il le projet de loi respecte le droit d'asile. La France, qui a signé la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, compte aujourd'hui environ 160 000 réfugiés, soit deux fois plus qu'il y a quinze ans.

L'ampleur de cet accueil est d'ailleurs masquée par le nombre élevé de naturalisations de nombre de réfugiés, notamment du Sud-Est asiatique, à partir des années 1979-1980.

Je signale à l'Assemblée que la protection de notre pays ne concerne pas seulement le réfugié politique, mais que, selon la convention de Genève, le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer

de la protection de ce pays. » Voilà ce qu'est un réfugié, voilà à quoi la France s'est engagée et je puis vous dire qu'elle respecte et respectera ses engagements.

Je rappelle enfin que la qualité de réfugié et l'obtention du statut relèvent de l'office français pour la protection des réfugiés et apatrides dont les décisions sont placées sous le contrôle du juge.

Chacun voudra bien reconnaître que rien, dans le texte qui vous est soumis, ne touche à ce dispositif.

M. Gérard Fuchs. Grâce au Conseil d'Etat !

M. le ministre de l'Intérieur. J'ajoute que les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, telles qu'elles résultent notamment de l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, sont définies sous réserve des conventions internationales et que cette réserve vise en particulier la convention de Genève, comme le Conseil d'Etat l'a rappelé dans un arrêt du 27 septembre 1985.

Mais ces principes étant confirmés, cela ne signifie pas qu'il n'y ait aucune difficulté. Deux problèmes doivent être pris en considération.

En premier lieu, le réfugié qui bénéficie de la protection de la République française se doit de respecter nos lois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Le Gouvernement ne saurait accepter que le sol français serve de base de départ à des opérations contre des pays, des États ou des groupes étrangers. Un tel rappel n'implique nullement que le réfugié renonce à ses idées, à ses convictions, mais, assurément, notre pays ne doit pas devenir le champ clos où s'affrontent les rivalités des uns et des autres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En second lieu, il importe d'éviter que la procédure de demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ne soit détournée de son véritable objet par des étrangers qui chercheraient par ce biais à tourner les règles générales de séjour et de travail.

M. Marc Bécam. C'est normal !

M. le ministre de l'Intérieur. L'acuité du problème est réelle, comme en témoigne la proportion croissante de rejets décidés par l'office de l'immigration et confirmés par le juge administratif.

Ces abus sont d'autant plus regrettables qu'ils ont conduit certains à proposer de remettre en cause de manière radicale le statut des réfugiés. Je relève à ce sujet que les précédents gouvernements avaient, dans diverses circulaires, notamment celles du 24 avril 1982, puis du 20 avril 1984 et enfin du 17 juin 1985, mis en place des procédures destinées à remédier au problème, mais sans résultat jusqu'à ce jour.

Nous y réfléchissons et nous nous efforçons de parvenir à conserver à la qualité de réfugié la signification qui est issue de nos engagements internationaux et de nos textes de droit interne, notamment en concertation avec le haut-commissaire aux réfugiés.

Le projet de loi ne porte aucune atteinte au droit au regroupement familial. Ce droit est maintenu. La volonté de favoriser l'insertion des communautés immigrées et de leur permettre de mener une vie familiale normale justifie ce principe. Les conditions du regroupement sont fixées par le décret du 4 décembre 1984 : résidence du demandeur depuis un an, ressources stables et suffisantes, logement satisfaisant pour la famille, examen médical. Ces conditions, vérifiées depuis le décret de décembre 1984 avant l'introduction des familles, demeureront inchangées. Il importe évidemment que les travailleurs étrangers désireux de faire venir leur famille les respectent.

En outre, le projet de loi ne remet pas en cause la stabilité du séjour des jeunes de la deuxième génération. La législation actuelle prévoit qu'ils ne peuvent séjourner en France dès lors qu'ils atteignent l'âge de seize ans que s'il sont titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident. Cette règle ne subit aucune modification. Cependant, les conditions de délivrance de la carte de résident sont révisées, ce qui a fait naître une inquiétude qui n'est pas fondée. Il est, en particulier, faux de prétendre que les jeunes de la deuxième génération seraient désormais menacés d'expulsion ou de reconduite à la frontière dès l'âge de seize ans. Le projet de loi dispose, en effet, que la carte de résident ne pourra pas être refusée à l'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans...

M. Gérard Fuchs. La situation régulière !

M. le ministre de l'Intérieur. ... et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement. Cette règle recouvre la quasi-totalité des situations vécues par les jeunes de la seconde génération qui n'ont jamais eu maille à partir avec la justice de notre pays et qui, nés en France ou arrivés très jeunes, y résident depuis plus de dix ans lorsqu'ils atteignent l'âge de seize ans.

J'ajoute que ceux des étrangers qui ne rempliraient pas ces conditions, pourtant très larges, ne seraient pas pour autant exposés à quitter le territoire français. Ils conservent la possibilité d'obtenir une carte de séjour temporaire ou, s'ils ont effectivement l'intention de s'établir durablement dans notre pays, une carte de résident, mais dans des conditions qui conduiront l'administration à procéder à un examen plus approfondi de leur situation.

Enfin, disposition particulière, il est prévu que les mineurs étrangers entrés en France avant le 7 décembre 1984 alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de seize ans et justifiant d'une scolarité régulière depuis cette date reçoivent de plein droit un titre de séjour de même nature que celui de leur parent autorisé à séjourner en France.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les députés, aux deux objectifs essentiels de notre projet de loi : réduire l'immigration clandestine en contribuant ainsi à maîtriser les flux migratoires ; lutter plus efficacement contre ceux des étrangers qui constituent une menace pour l'ordre public.

Pour atteindre ces deux objectifs, le projet de loi se propose d'apporter un ensemble de modifications à l'ordonnance du 2 novembre 1945 en ayant le souci de respecter strictement la Constitution et de rester fidèle à cette conception généreuse des Droits de l'homme, qui fait la grandeur de notre pays.

Sur les objectifs, chacun, me semble-t-il, devrait s'accorder. En tout cas, je n'ai pas relevé de propositions visant, par exemple, à conserver sur notre territoire des étrangers dangereux pour l'ordre public. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste).*

M. Gérard Collomb. N'importe quoi !

M. le ministre de l'Intérieur. Nous nous souvenons tous à cet égard des expulsions et des reconduites à la frontière intervenues, à l'occasion de la grâce présidentielle du 14 juillet 1985, qui ont touché plusieurs centaines d'étrangers.

Un député du groupe du R.P.R. La démagogie socialiste !

M. le ministre de l'Intérieur. Quant à l'objectif qui touche à l'immigration clandestine, il n'est pas nouveau, et les personnalités les plus diverses se sont exprimées sur ce thème en des termes voisins. Le Président de la République lui-même a eu l'occasion de se prononcer clairement sur ce sujet à la télévision, dans l'émission « l'Enjeu » sur T.F. 1, le 15 septembre 1983 : « Les immigrés clandestins devront quitter la France. Nous le ferons décemment, correctement, en veillant à ce que la justice soit toujours respectée, mais nous le ferons. » Il se trouve que les moyens mis en œuvre par les précédents gouvernements n'ont pas permis - c'est le moins que l'on puisse dire - d'atteindre cet objectif.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Marc Bécem. Le Président n'a pas été obéi !

M. le ministre de l'Intérieur. Pour être efficace, la lutte contre l'immigration clandestine exige que des dispositions appropriées soient prises non seulement pour contrôler l'accès à notre territoire des ressortissants étrangers, mais aussi pour en éloigner ceux qui parviendraient à s'y introduire ou à s'y maintenir de façon irrégulière.

S'agissant du contrôle à l'entrée, il faut bien constater que les dispositions actuelles ne sont pas satisfaisantes. De nombreux ressortissants étrangers peuvent en effet se présenter sur notre territoire comme simples touristes et profiter ensuite de l'accord obtenu à l'origine pour une durée de trois mois pour séjourner plus longtemps sur le sol français.

De la même manière, force est de constater que de nombreux étrangers entrent en France alors que les ressources dont ils disposent sont inexistantes. L'expérience prouve que ces ressortissants sont voués ultérieurement à une marginalisation certaine qui les conduit soit à vivre aux crochets de

leur famille, soit à travailler au noir, soit à sombrer dans la délinquance ou la criminalité et notamment à se procurer des ressources par le trafic de stupéfiants.

Pour toutes ces raisons, l'article 1^{er} du projet de loi modifie l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur trois points.

Premièrement, les services de la police de l'air et des frontières pourront exiger d'un étranger désireux d'entrer en France la production de documents relatifs à ses moyens d'existence dont la teneur sera définie par décret en Conseil d'Etat.

Deuxièmement, si un étranger ne remplit pas les conditions pour entrer en France, la décision de refus d'entrée sera immédiatement exécutoire. A l'heure actuelle, le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration d'un délai d'un jour franc. Cette disposition est très gênante vis-à-vis des ressortissants originaires de pays étrangers avec lesquels la fréquence des liaisons aériennes ou maritimes est très faible. Toutefois, cette décision immédiatement exécutoire ne privera pas l'étranger de garanties. La décision de refus sera écrite et motivée. Il pourra prévenir la personne de son choix ainsi que son consulat. Un sursis de vingt-quatre heures sera accordé si l'autorité consulaire le demande.

Troisièmement, la mention d'un droit d'entrée sur le territoire français qui serait reconnu à tout étranger est supprimée car ce droit est celui de l'Etat qui délimite - et ce dans tous les pays du monde - les conditions d'entrée des étrangers.

Mais une véritable action contre l'immigration clandestine suppose non seulement que le contrôle aux frontières soit sérieux, mais également que les étrangers, qui sont parvenus malgré ces contrôles à s'introduire ou à se maintenir de façon irrégulière sur notre territoire, puissent en être effectivement éloignés. La procédure actuelle de reconduite à la frontière est issue de la loi d'octobre 1981 qui a modifié l'article 19 de l'ordonnance de 1945. Le juge judiciaire peut seul ordonner que le condamné soit reconduit à la frontière. Il s'agit donc d'une peine qui est prononcée et dont l'exécution depuis la loi du 10 juin 1983 intervient par provision, c'est-à-dire sans attendre l'appel.

En dépit de sa rigueur apparente, cette procédure n'est pas satisfaisante et a soulevé de très nombreuses difficultés. L'une d'entre elles tient à la loi d'octobre 1981 elle-même : dès lors que l'étranger en situation irrégulière travaille comme salarié, l'inspection du travail doit être consultée et la reconduite à la frontière ne peut être prononcée par le juge qu'après un délai de six mois. Les autres difficultés tiennent à l'application qui a été faite de la procédure judiciaire : les tribunaux ont appliqué de façon très hétérogène cette procédure ; le délai entre le prononcé de la condamnation et sa notification à l'autorité administrative par des greffes a parfois été très long ; l'exécution de la peine ainsi prononcée a été mal assurée, en raison des procédures complexes mises en œuvre par plusieurs administrations de l'Etat.

Mais au-delà de ces difficultés, dont on pourrait soutenir qu'elles ne sont pas insurmontables, les motifs qui ont conduit le Gouvernement à revenir à une reconduite à la frontière selon une procédure administrative sont très simples.

Il s'agit fondamentalement d'une mesure de police administrative.

Il n'est nul besoin, dans la plupart des cas, de faire de la répression pénale en la matière. L'immigré en situation irrégulière n'est pas, le plus souvent, un délinquant au sens courant du terme. Dès lors, la condamnation pénale avec son contenu psychologique particulièrement négatif ne s'impose pas. Je dois dire à ce sujet que les contacts que M. le ministre délégué et moi-même avons eus ces jours derniers avec les ambassadeurs des principaux pays dont sont originaires les communautés immigrées m'ont confirmé dans cette orientation.

Loin d'être la marque de l'« arbitraire » administratif, la nouvelle procédure est placée sous le contrôle du juge administratif.

Un mot sur cette expression : « l'arbitraire administratif ». Il paraît fâcheux, et même préoccupant pour le fonctionnement des institutions démocratiques, de laisser dire que l'administration, c'est l'arbitraire. Les préfets, qui sont chargés avec leurs services des étrangers de mettre en œuvre ces procédures, connaissent bien ces problèmes ; ils assument en

cette matière, comme dans d'autres, un service public ; ils sont, conformément à la Constitution, à la disposition du Gouvernement responsable devant l'Assemblée nationale.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Où y a-t-il, dans ces conditions, arbitraire ?

M. Gérard Collomb. Partout !

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, j'ai précisé que les décisions de reconduite à la frontière sont sous le contrôle du juge administratif et je tiens à souligner que nous mettrons ainsi fin à une curieuse anomalie : le juge administratif contrôlant la légalité des arrêtés d'expulsion du territoire et le juge judiciaire se prononçant sur les reconduites à la frontière.

Les tribunaux administratifs et, en appel, le Conseil d'Etat seront ainsi compétents pour connaître tant des mesures administratives de reconduite à la frontière que des mesures d'expulsion. Il me paraît particulièrement sage que le juge administratif, juge des actes de l'administration, maîtrise ainsi l'ensemble de la matière sur laquelle il a bâti depuis longtemps une jurisprudence protectrice des libertés. La procédure administrative permet une application plus homogène, mais aussi plus souple.

En outre, la reconduite à la frontière n'a aucun caractère irréversible. Elle ne vaut pas interdiction du territoire et l'étranger ainsi éloigné peut toujours revenir en France s'il se munit des documents exigés.

Deuxième objectif : lutter plus efficacement contre ceux des étrangers qui constituent une menace pour l'ordre public et qui enfreignent gravement nos lois.

L'efficacité de la procédure d'expulsion décidée par le ministre de l'intérieur est actuellement limitée par deux dispositions. Certaines catégories d'étrangers échappent à cette procédure pour des motifs tirés de leur situation familiale ou personnelle alors même qu'ils ont troublé gravement l'ordre public. A titre d'exemple, je signalerai simplement, car elle est très significative, la situation d'un étranger condamné en 1983 à six ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de Beauvais pour vols, tentative de viol et attentats à la pudeur sur mineures de quinze ans. L'intéressé résidant sur le territoire français depuis plus de quinze ans ne peut en l'état actuel de la législation faire l'objet d'une expulsion selon la procédure normale.

Au total, ce sont 138 expulsions en 1984 et 82 expulsions en 1985 qui n'ont pu être prononcées en vertu des dispositions de droit commun, en raison des exceptions définies par la loi.

En outre, le ministre de l'intérieur ne peut aller à l'encontre de l'avis de la commission départementale d'expulsion. Cette situation interdit au ministre d'assumer toutes ses responsabilités. De nombreux exemples peuvent être donnés dans lesquels l'expulsion n'a pas pu être prononcée en raison d'un avis défavorable de la commission départementale. La gravité des troubles à l'ordre public était pourtant attestée par la lourdeur des condamnations préalablement prononcées.

M. Philippe Beaupin. C'est bien lourd tout ça !

M. le ministre de l'intérieur. Cour d'assises de Paris, 1983 : assassinat et tentative d'assassinat. Dix ans de réclusion criminelle.

Cour d'assises de la Loire-Atlantique, 1983 - M. le rapporteur y a fait allusion tout à l'heure -, vol avec port d'armes prohibé. Cinq ans de réclusion criminelle. Dix-huit mois après que la commission départementale d'expulsion eut donné un avis défavorable à l'expulsion envisagée, l'intéressé se rendait coupable, dans des conditions spectaculaires, d'une prise d'otages avec armes à la cour d'assises de Nantes.

M. Jacques Limouzy. C'est une honte !

M. le ministre de l'intérieur. Dans le projet que le Gouvernement vous soumet, l'expulsion est désormais possible si la présence de l'étranger sur le territoire constitue une menace pour l'ordre public - article 7 du projet de loi - et non plus, comme le texte actuel l'exige, une menace grave pour l'ordre public ; l'autorité administrative n'est plus liée par l'avis de la commission départementale d'expulsion - article 8 du projet de loi.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Les exceptions à la procédure normale d'expulsion sont définies de façon plus rigoureuse ; le ministre de l'intérieur peut déléguer ses pouvoirs aux préfets de certains départements frontiers ; l'expulsion en urgence absolue peut être décidée par dérogation à la procédure normale dès lors que la présence de l'étranger constitue pour l'ordre public une menace d'une particulière gravité. Sur ce point, le projet de loi donne une définition plus souple des conditions de mise en œuvre de l'article 26 et détermine ainsi un cadre juridique incontestable aux décisions de l'administration.

Ces modifications permettront de mettre un terme à l'usage manifestement extensif de l'actuel article 26, applicable lorsque l'expulsion constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat et pour la sécurité publique et qui a été utilisé à défaut de pouvoir expulser du territoire des délinquants selon la procédure ordinaire.

Quant à la notion de menace pour l'ordre public, qui serait imprécise selon certains, je puis les rassurer : cette vieille notion républicaine ne figure évidemment pas sous la forme d'une liste de cas, mais la jurisprudence administrative, celle du Conseil d'Etat, l'a précisée dans de nombreux arrêts, marqués depuis quinze à vingt ans par un approfondissement du contrôle du juge. D'ailleurs, je relève que le précédent gouvernement, qui a pourtant présenté au Parlement plusieurs textes de lois relatifs aux étrangers, n'a pas cru devoir apporter sur ce point quelque modification que ce soit.

En ce qui concerne les étrangers qui menacent l'ordre public, il est clair que nous sommes déterminés à les éloigner du territoire français. La tradition d'accueil de la France ne saurait être invoquée en faveur des criminels, des délinquants et, d'une manière générale, de ceux qui méprisent notre hospitalité et nos lois. Les nombreux contacts internationaux que j'ai eus montrent que nos partenaires étrangers comprennent notre position. Ils sont très conscients du fait que le comportement d'une petite minorité de leurs ressortissants retient très défavorablement et injustement sur l'ensemble des communautés étrangères.

De même, la France n'est pas désireuse de conserver sur son sol tous les détenus étrangers. C'est pourquoi elle recherche avec les Etats étrangers les plus concernés les procédures qui permettront de faire purger à l'étranger une partie de sa peine dans son pays d'origine. Bien entendu, le projet de loi ne traite pas cet aspect du problème.

Enfin, ceux des étrangers qui ont commis des infractions, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision d'expulsion, puisque, je le rappelle, il n'y a pas automatiquement en la matière, ne pourront pas prétendre à l'attribution de la carte de résident de dix ans, mais à un titre temporaire. En effet, le Gouvernement estime qu'il faut réserver l'attribution automatique de la carte de résident de dix ans aux étrangers dont la présence ne constitue pas une menace pour l'ordre public.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, l'esprit du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, qui vous est soumis aujourd'hui.

C'est au total un texte équilibré qui prend en compte les exigences du contrôle de l'immigration, mais aussi celles du respect des droits de l'homme et de l'intégration dans notre société des étrangers qui souhaitent s'établir durablement en France.

Recevant l'autre jour les ambassadeurs des pays d'Afrique francophone, j'ai eu l'occasion de leur présenter les grandes lignes de ce projet et de m'en entretenir avec eux. J'ai eu le sentiment qu'ils comprenaient les raisons impératives qui ont conduit le Gouvernement français à prendre ces mesures et qu'ils appréciaient les garanties de toutes sortes dont elles sont entourées. C'est également le sentiment que M. Pandraud et moi-même avons retiré de nos contacts avec les gouvernements des pays du Maghreb.

J'ajouterai que nous nous sommes trouvés en pleine concordance de vues pour estimer que, au-delà de ce texte, le problème de fond que pose à l'échelon mondial le phénomène de l'immigration du Sud vers le Nord ne pourra être résolu que par la mise en œuvre d'une politique nouvelle et cohérente d'aide au développement.

C'est une nécessité économique. Aujourd'hui, dans la situation d'explosion démographique et de sous-développement économique qui les caractérise, les nations du tiers monde ne sont pas en mesure de fournir du travail à leurs ressortis-

sants, qui vont naturellement le chercher ailleurs. Le seul moyen de réduire efficacement l'immigration est que chacun puisse trouver du travail dans son pays.

Mais c'est aussi une exigence morale. L'humanité ne peut, sans se renier elle-même, accepter que se perpétue et que s'aggrave la division entre les peuples qui ont faim et ceux qui gaspillent.

A cet égard, la France, l'Europe et l'ensemble du monde industrialisé se trouvent confrontés à une responsabilité historique.

Les conditions existent pour organiser le décollage économique des nations en voie de développement. Il faut pour cela que les pays industriels et les pays détenteurs de capitaux, ceux qui ont l'argent et ceux qui possèdent la technologie et le savoir-faire, mettent leurs forces en commun pour aider les nations moins favorisées à rattraper leur retard industriel et technologique.

Tel est l'objet de l'« Alliance pour le développement » dont Jacques Chirac avait lancé l'idée...

Un député socialiste. Mais il n'a rien fait !

M. le ministre de l'intérieur. ...et qu'il faudra bien mettre en œuvre au niveau européen d'abord, mondial ensuite, pour désamorcer les lourds périls que fait peser sur l'avenir de la communauté internationale le déséquilibre sans cesse croissant entre le Nord et le Sud.

C'est le rôle de la France, en raison de son histoire et des idéaux qu'elle a apportés au monde, de montrer la voie de ce nouveau type de coopération qui créera les conditions d'une reprise harmonieuse de la croissance à l'échelon mondial. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91 de celui-ci et sur l'article 44 de notre Constitution.

J'ai le plaisir de saluer dans cette assemblée la présence de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai eu la surprise, il y a quelques jours, de lire dans un entretien qu'il a accordé à un grand quotidien - *Le Figaro* pour ne pas le nommer - qu'il avait estimé que, lors des débats précédents, l'opposition, non seulement l'opposition de gauche, qui est assez grande pour se défendre, mais également le Front national, avait participé à ce qu'il a appelé de l'obstruction.

Je souhaiterais donc, avant que ne s'engage la discussion sur ce que vient de nous exposer M. le ministre de l'intérieur, que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement veuille bien nous préciser ce qu'il entend exactement par obstruction. Je dois lui faire part de mon étonnement car le groupe auquel j'appartiens est le seul, à ma connaissance, qui, par exemple, depuis le début de la session ordinaire, n'a jamais fait usage du droit qui lui est reconnu par le règlement, de demander, d'exiger une suspension de séance.

Qu'entend M. le ministre chargé des relations avec le Parlement par « obstruction » et, selon lui, dans quelles conditions, pour le débat qui s'engage, l'opposition pourra-t-elle jouer son rôle sans faire de l'obstruction ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Eh bien ! vous venez de faire la plus parfaite démonstration de ce que je vous reproche ! *(Applaudissements et rires sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Reprise de la discussion

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en entrant dans l'hémicycle, je me posais un certain nombre de questions sur le projet qui nous est soumis, et je dois dire qu'après avoir écouté les développements de M. le rapporteur ainsi que le réajustement défensif de M. le ministre de l'intérieur ces questions se sont multipliées et que, sur d'autres points, j'ai obtenu des réponses qui sont loin de me satisfaire. En tout cas, j'ai souvent observé une distorsion entre les propos de M. le rapporteur, dont certains, d'ailleurs, me paraissent tout à fait pertinents, et la réalité du texte.

Alors, pourquoi ce projet ? Convient-il de réussir l'insertion des étrangers ou de faciliter leur expulsion ? Convient-il de lutter contre l'immigration clandestine, de maîtriser les flux migratoires ou de désigner un bouc émissaire aux problèmes rencontrés par nos concitoyens ? Une chose est certaine, ce projet contribuera à instituer un certain arbitraire - j'y reviendrai - et entraînera, par conséquent, une déstabilisation des communautés étrangères sans aucune efficacité au niveau des flux migratoires. Quelle est donc l'utilité de ce texte alors qu'un dispositif formé par la loi de 1981 et celle de 1984, qui remplaçait la loi Bonnet, s'il ne réglait pas tous les problèmes...

M. Michel Hennoun. Vous le reconnaissez !

M. Jean-Marie Bockel ... - mais, elle loi le peut ? - constituait néanmoins un progrès et une base suffisante sur le plan législatif. Car, dans cette affaire, il y a l'aspect législatif mais il y a aussi l'intégration de celui-ci dans une politique d'ensemble - d'où le caractère forcément limité d'un texte de loi.

Je n'ai toujours pas compris pourquoi il fallait remettre en cause aujourd'hui la législation en vigueur, ou alors j'ai peur de le comprendre. La loi du 25 mai 1984 était fondée sur trois principes qui, je l'espère mais j'ai des craintes à ce sujet, continueront à guider la politique de l'actuel Gouvernement en matière d'immigration : la lutte contre l'immigration illégale, l'insertion des étrangers dans la communauté nationale et, si nécessaire, la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

On a rappelé lors du débat de 1984 que 80 p. 100 des quelque quatre millions d'étrangers qui vivent en France y sont depuis plus de dix ans. Ils sont en voie d'insertion pour la plupart d'entre eux et, une fois de plus, la communauté française saura s'enrichir de ses apports multiples. L'insertion, disait alors Georgina Dufoix, n'est pas un choix subjectif, mais un impératif économique, social, humain. Parallèlement, la volonté de maîtriser les flux migratoires était au centre du dispositif. J'y reviendrai.

Un des objectifs de l'insertion, c'est de répondre au désir d'égalité. L'égalité, ce sont des droits et des devoirs, mais c'est aussi un état d'esprit générateur de la stabilité et de la sécurité sans lesquelles il n'y a pas de véritable insertion.

Un consensus s'était établi à l'époque pour traiter cette question, non avec passion, mais avec humanité, et surtout avec raison. Je voudrais citer l'un des porte-parole de l'opposition de l'époque, et non des moindres, qui était longuement intervenu dans ce débat, je veux parler de M. Foyer. Il déclarait : « Pour ce qui me concerne et pour ce qui est de mon groupe, nous voterons ce projet de loi. Je pense qu'il apporte une réforme utile, bienfaisante et justifiée et qu'au fond notre système de carte n'a pas une très grande efficacité, il faut le reconnaître. Il crée un état d'insécurité dans l'esprit de ceux qui sont soumis à cette espèce de mise en carte, si j'ose m'exprimer ainsi... Finalement, ce que vous faites n'est peut-être pas d'une portée immense, mais me paraît constituer un progrès. »

M. Michel Desbarre. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. Adhésion lucide et sans angélisme puisqu'il remarquait un peu plus loin, parlant de différentes communautés : « Il en est d'autres dont la présence - il faut le reconnaître avec lucidité - cause davantage de problèmes. C'est effectivement la tâche qui s'impose à tous que de les insérer dans notre communauté et, en définitive, d'en faire des Français. »

Et permettez-moi de poursuivre cette citation, qui exprime ma pensée profonde, plutôt que de la paraphraser : « L'histoire nous révèle que tous les grands peuples ont été en réalité le résultat d'un mélange qui, un beau jour, s'est juridiquement, définitivement affirmé et consolidé par l'attribution d'une citoyenneté, une nationalité commune. Cela a été l'his-

toire de la France qui est faite de composants ethniques extraordinairement nombreux. C'est le fait - c'est évident - des Etats-Unis d'Amérique. Et ce que la nation française a réussi à réaliser, la façon dont elle a réussi à se faire pendant des siècles, c'est ce que notre époque aura à accomplir en intégrant des composants nouveaux...»

Cela me conduit à revenir sur l'analyse que vient de faire M. le ministre sur les communautés étrangères qui, depuis la fin du siècle se sont, au fil des décennies, intégrées à notre nation. Vous aviez l'air de considérer, monsieur le ministre, que tout avait été facile pour elles, mais c'est oublier un peu vite les grandes difficultés d'insertion de ces communautés étrangères, notamment italienne et polonaise, même si elles sont aujourd'hui parfaitement intégrées. Rappelez-vous les problèmes culturels, religieux, de mœurs, d'expression - que sais-je encore ? qu'a posés cette insertion qui, de surcroît, s'est produite souvent dans un contexte de crise économique, que ce soit dans les années 1875-1890 ou dans les années 1930. Rappelez-vous aussi les conséquences qu'ont eu à l'époque, pour différentes populations, les appels au crime qui ont été lancés par certains leaders politiques. Donc, de ce point de vue-là, ce qui était vrai hier l'est encore aujourd'hui.

Avant d'en arriver au texte lui-même, permettez-moi de dire un mot sur l'immigration clandestine.

C'est un problème récent, si l'on en croit les propos que tenait le ministre Jeanneney, il y a seulement vingt ans, sur l'utilité économique de l'immigration clandestine - c'était en quelque sorte la flexibilité avant l'heure. C'est un problème mondial et aucune solution, selon le Bureau international du travail, ne permet d'y remédier de manière satisfaisante où que ce soit dans le monde. N'oublions pas d'ailleurs qu'il y a cinq à huit millions d'irréguliers aux Etats-Unis. Le phénomène irait même en s'amplifiant du fait de l'écart croissant de développement entre pays riches et pays pauvres, écart qu'aggravent la crise financière que subissent ces derniers pays et le développement d'une économie parallèle dominée par le travail au noir.

D'où la politique en matière d'immigration clandestine qui a été menée ces dernières années et dont je rappelle les principaux éléments, car elle me paraît toujours d'actualité. Premièrement le contrôle des frontières. Je tiens à rappeler l'efficacité croissante de la police de l'air et des frontières, tout simplement parce qu'elle a été dotée de nouveaux moyens matériels et d'une meilleure capacité d'agir. De ce point de vue, le présent texte n'apportera rien, tout au contraire. Deuxièmement, le contrôle de la situation des immigrés sur le territoire national qui était possible lorsqu'il le fallait. Troisièmement, la lutte contre l'emploi clandestin en utilisant des méthodes dissuasives notamment à l'égard des chefs d'entreprise tentés de recourir à cette forme de travail, méthodes qui ont permis d'augmenter le nombre des sanctions. Quatrièmement, la coopération internationale, tant avec les pays européens qu'avec les pays d'origine. Enfin, la politique d'insertion, dont Mme Dufoix nous parlera tout à l'heure, qui est un impératif social, économique et humain, et qui se pose en termes de logement, notamment dans les banlieues des grandes villes, de formation, de scolarité et de dialogue entre les communautés.

Mais je voudrais maintenant aborder le projet proprement dit. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Meuger. C'étaient les préliminaires !

M. Jacques Limouzy. Vous allez enfin nous dire pourquoi il n'est pas recevable ?

M. Jean-Marie Bockel. Il est tout à fait normal que, comme l'ont fait les précédents intervenants, je situe ce projet dans son contexte.

Qu'apporte donc par rapport à la réalité ce projet qui se veut rupture, mais que nous considérons, disons-le d'emblée, comme dangereux et inefficace ?

M. le ministre de l'Intérieur. Il faut le dire à vos électeurs !

M. Jean-Marie Bockel. On ne le dira jamais assez : ce projet de loi crée pour l'ensemble des immigrés une situation d'insécurité permanente en renforçant l'arbitraire et le pouvoir discrétionnaire de l'administration, en instaurant un climat de suspicion et en favorisant les amalgames.

M. Michel Hannoun. Ce sont vos arguments qui créent la suspicion !

M. Jean-Marie Bockel. Pratiquer l'amalgame, monsieur le ministre, ce n'est pas sans danger.

M. Michel Hannoun. C'est vous qui le faites.

M. Gérard Léonard. C'est un procès d'intention permanent !

M. Jean-Marie Bockel. Donner carte blanche à des gens qui n'ont pas vocation à tout régler, à tout décider, cela comporte des risques. Nous avons une trop haute idée de la mission des policiers qui font un métier difficile - et je le dis alors que nous venons d'apprendre que certains d'entre eux auraient été blessés par un attentat dont je ne connais pas la nature exacte - pour nous tromper d'adversaires.

Créer un climat propice à la désignation de boucs émissaires, cela n'est jamais sans conséquence. Couvrir par avance les effets du pouvoir discrétionnaire - mais donné à qui exactement ? c'est aussi laisser libre cours à tous les dérapages, à tous les rucismes.

Ce texte est profondément pervers. La référence constante à la menace à l'ordre public implique, qu'on le veuille ou non, que tout étranger est virtuellement une menace à l'ordre public, bref un délinquant qui s'ignore, un suspect en puissance.

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas sérieux de dire ça !

M. Jean-Marie Bockel. Comment parler encore d'insertion dans ces conditions ?

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas le sujet ! Revenez à l'exception d'irrecevabilité !

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas sérieux.

M. le président. Monsieur Hannoun, vous vous exprimerez à votre tour.

Monsieur Bockel, veuillez poursuivre.

M. Jean-Marie Bockel. C'est pourquoi notre objectif sera, pour l'essentiel, de revenir au texte antérieur. C'est d'ailleurs l'esprit de la présente exception d'irrecevabilité, s'agissant au surplus d'un texte qui pose un certain nombre de questions de constitutionnalité.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Non !

M. Jacques Limouzy. On y arrive !

M. Jean-Marie Bockel. J'y reviendrai.

Selon le cardinal Decourtray, ce projet risque « d'ouvrir la porte à l'arbitrage et à l'injustice » ? Il a d'ailleurs ajouté, et ses propos ont été repris par plusieurs hautes autorités spirituelles, qu'« il serait grave que l'on puisse suspecter notre pays de ne considérer les étrangers que comme sujets de devoirs et non de droits ».

Prenons quelques exemples significatifs dans le texte lui-même. Le nouveau contrôle des entrées, s'il n'apporte rien du point de vue de l'efficacité, ouvre la porte à tous les arbitraires. La suppression du délai de un jour franc avant le rapatriement risque de constituer un moyen détourné de viser les réfugiés politiques qui n'auront plus le temps de se défendre et de s'expliquer.

M. Michel Hannoun. Il vaut mieux de rien faire ?

M. Jean-Marie Bockel. La carte de résident ne pourra plus être attribuée de plein droit. Pourquoi cette précarisation, certes atténuée par les amendements de la commission, du statut de certaines catégories d'étrangers particulièrement bien insérés ?

M. Michel Hannoun. Lesquelles ?

M. Jean-Marie Bockel. S'ils constituent un réel danger pour l'ordre public, on peut les expulser. Sinon, pourquoi cet arbitraire qui, si l'administration le décide, mettra l'étranger en situation irrégulière et, à terme, en fera un expulsable ?

En plus de cette perversité du texte, il faut dénoncer de graves restrictions. La référence à l'autorité parentale pour les parents d'enfants français exclut les parents naturels, les parents divorcés qui n'ont pas la garde ou les parents d'enfants majeurs. Plus grave encore, les étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans avaient dans une première mouture du texte disparu de la liste. Ils réapparaissent mais avec quelles restrictions ? C'est un des aspects les plus négatifs de ce texte conjugué d'ailleurs avec la suppression de la garantie contre l'expulsion.

Désormais, il faudra résider en France depuis dix ans ou avant l'âge de dix ans en situation régulière et ne pas avoir été condamné à une peine de prison de six mois fermes ou d'un an avec sursis. Ainsi, les étrangers vivant en France depuis leur plus jeune âge, dont la situation est régularisée depuis moins de dix ans - c'est souvent le cas - sont précarisés, soumis eux aussi à l'arbitraire de la décision.

Quant aux conséquences des petites condamnations, cela pose un problème de fond. Notre société n'assurera-t-elle plus désormais les conséquences de ses décisions passées, c'est-à-dire d'une politique d'immigration massive sans souci d'insertion ? Il ne s'agit pas d'être laxiste mais, de deux choses l'une : ou une personne a été condamnée et elle a payé sa dette à la société, auquel cas point n'est besoin d'en rajouter, de lui faire payer deux fois et de favoriser les conditions d'une rechute (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) ; ou alors elle constitue, au-delà de sa condamnation, un danger réel pour l'ordre public et elle peut, même dans la législation actuelle et plus encore dans votre projet, être expulsée à ce titre. Ce raisonnement vaut quel que soit le plafond des peines.

Par ailleurs, le fait de considérer comme nouvel immigrant celui qui est parti dans son pays plus de douze mois n'encourage pas le retour à l'essai souvent pratiqué dans le cadre de la réinsertion dans le pays d'origine.

M. Michel Delebarre et M. Gérard Collomb. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. Mais je me suis trompé, et je reviens à mon propos. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Hector Rolland. Pour un ancien ministre, ce n'est pas fort !

M. Jean-Marie Bockel. Préférez-vous que j'annonce un texte ou voulez-vous que je fasse un exposé avec toute ma conviction ? Je peux tout de même me tromper de numéro d'article !

M. Hector Rolland. C'est la jeunesse !

M. le président. Vous vous conformez d'ailleurs, monsieur Bockel, au règlement qui interdit de lire un discours.

Veuillez poursuivre.

M. Jean-Marie Bockel. La mesure adoptée à la demande de M. Séguin en faveur des jeunes entrés en France avant le 7 décembre 1984 présente un caractère positif, et je tenais à le souligner.

En ce qui concerne la reconduite à la frontière, la loi de 1981 prévoyait une procédure judiciaire qui, si elle aboutissait à la reconduite dans la plupart des cas, n'en constituait pas moins une garantie, notamment face au risque d'erreur - je pense à la reconduite de Français ou d'étrangers en situation régulière.

La garantie, minime, que le consulat, le conseil ou un proche sera informé apparaît comme très théorique. A ce stade, se pose toute une série de questions tant pour la reconduite que pour l'expulsion.

Au-delà de la suppression de la procédure judiciaire, dans un premier cas, le rôle de la commission administrative est limité. Dans le cas de l'expulsion, son avis ne lie plus l'autorité administrative, ce qui peut paraître un bien pour le ministre, mais nous semble en fait constituer un danger.

Et, surtout, l'expulsion n'est plus liée à une menace grave pour l'ordre public et à une condamnation pénale. Une simple menace, appréciée comme on le sait, suffit, ce qui nous paraît également constituer un danger et un élément de précarisation. Peut-on encore parler dans ces conditions de stabilité des communautés étrangères en France ?

Quant à la sanction de la tentative de se soustraire à l'expulsion, elle nous paraît extrêmement lourde car elle peut se traduire par une interdiction de retourner sur le territoire pendant dix ans.

Enfin, les catégories d'étrangers non expulsables sont réduites et se trouvent exposées de la même façon que les personnes visées par la non-attribution de la carte de séjour. Ainsi, les jeunes arrivés en France dès leur enfance sont de nouveau exposés au risque d'une expulsion dans un pays avec lequel ils n'ont plus aucune attache.

Quant au mineur de dix-huit ans, s'il reste protégé, il peut être à présent expulsé si personne en France ne peut subvenir à ses besoins, même s'il n'a commis aucun délit et ne

constitue nullement une menace pour l'ordre public. Voilà qui est aberrant et qui pose également un problème de constitutionnalité du texte.

Le régime dérogatoire pour l'expulsion permettra désormais à l'administration tous les détournements de procédure.

Enfin - et c'est l'article auquel j'ai fait tout à l'heure allusion par erreur - l'article 5 pose également un problème de constitutionnalité. Il prévoit qu'un étranger pourra être reconduit à la frontière s'il « se prévaut d'un titre de séjour contrefait, falsifié, altéré ou établi sous un autre nom que le sien ». Mais qui jugera du caractère du contrefait ou falsifié, ce qui constitue d'ailleurs un délit ? Est-ce que ce sera l'administration ? L'administration sera-t-elle en mesure de juger s'il y a ou non délit ? Voilà un aspect du texte qui, semble-t-il, pose un problème.

J'en viens à la question essentielle selon nous.

M. Michel Hannoun. Préalablement essentielle ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Bockel. Pourquoi un tel dispositif, dispersif qui se situe d'ailleurs dans le contexte des lois sécuritaires que nous venons d'examiner et du futur code de la nationalité ?

Il s'agirait, entend-t-on dire, de sécuriser les bons étrangers face aux brebis galeuses. Mais, dans l'esprit de ce projet, y aura-t-il encore de bons étrangers ? On peut craindre tous les abus dans un climat détérioré. Ce texte pervers pourra frapper sans discernement les mauvais et les bons. A quoi servira la psychose qui en résultera, notamment chez les jeunes ? Sûrement pas à assurer l'intégration et la paix civile. Veut-on multiplier les foyers de désespoir, de *no future*, cisailier les racines récentes, et donc fragiles, créer même au-delà de la petite *mare nostrum*, des terroristes en herbe ?

Cette loi est une loi d'affichage, certes, mais elle vise aussi à rassurer l'électorat du Front national, ce que, d'ailleurs, elle ne fera pas. Elle ne va pas jusqu'au bout de la logique de rejet et d'amalgame de l'étranger à tous les maux de notre société, mais il s'agit tout de même d'un recul face aux principes de notre Etat républicain et démocratique. C'est cette logique de recul qui fera basculer l'équilibre difficile auquel nous étions en train de parvenir. Vous allez non seulement désespérer les communautés étrangères en voie d'intégration, mais aussi décevoir ceux qui vous écoutent encore, car votre politique ne sera pas efficace en termes de flux migratoires. Alors, que ferez-vous ? Irez-vous jusqu'au bout de la logique perverse et dangereuse engagée aujourd'hui ? Reviendrez-vous en arrière ? Mais dans ce cas, que de temps perdu en termes d'intégration !

Vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre, de contrat moral. Un contrat, que je sache, est un accord entre des hommes et des femmes et, dans le cas qui nous occupe, une personne morale. Mais un contrat suppose un minimum d'équilibre. Or cet équilibre qui existe aujourd'hui, vous le détruisez.

La question est grave : c'est la dignité de nos frères mais aussi notre propre dignité qui sont en cause.

M. Hector Rolland. Vous pouvez parler de dignité après ce que vous avez fait en Nouvelle-Calédonie et avec le Carrefour du développement !

M. Jean-Marie Bockel. La critique principale qu'on peut formuler à l'encontre de ce texte, surtout après avoir écouté vos explications, c'est qu'il n'est pas digne de nous, de ce que nous sommes, de notre tradition, de notre avenir, de la société que nous voulons construire pour nos jeunes. Non, ce texte n'est pas digne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberachlag. Démago !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je ne vous étonnerai pas, monsieur Bockel, en disant que vous ne m'avez naturellement pas convaincu.

M. Pierre Mazeaud. Evidemment, il n'a rien expliqué !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Vous ne voulez pas du texte et souhaitez qu'on en reste aux dispositions de la loi de 1981, c'est-à-dire à des dispositions que vous avez prises.

On vous a démontré, monsieur Bockel, que les dispositions de 1981 n'avaient pas atteint les buts souhaités et je connais, moi aussi, la déclaration faite ici-même par M. Foyer à ce sujet.

Dans de nombreuses situations, hélas ! en raison des dispositions que vous avez votées, on n'a pu refouler au-delà de nos frontières des gens qui, par leur attitude, par leurs actes, s'étaient rendus coupables de délits, voire de crimes. Nous avons cité chacun à notre tour l'exemple de la prise d'otages de la cour d'assises de Nantes. Ce n'est pas le seul, hélas ! Cela prouve bien que les dispositions étaient insuffisantes.

Que voulons-nous, monsieur Bockel ? Vous le savez et je crains que votre position ne soit systématique au nom, encore une fois, d'un monopole de la générosité ou de la défense des droits de l'homme dont se soucie, en réalité, chacun des représentants de la souveraineté nationale. Vous n'êtes pas les seuls ! Loïn de là ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Marie Bockel. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Jean Ueberechlag. Vous n'avez rien du tout !

M. Pierre Mazeud, rapporteur. Nous nous sommes rendu compte depuis plusieurs mois de l'ampleur de ce phénomène de l'immigration. Ce que nous voulons, je le répète, c'est qu'il n'y ait plus d'immigration clandestine, plus d'étrangers en situation irrégulière, précisément, monsieur Bockel, pour protéger la grande masse des étrangers qui entend s'intégrer à la communauté nationale, qui ne veut pas subir un préjudice du fait de quelques individualités qui pratiquent le travail clandestin, voire la délinquance.

C'est un texte humain de protection. Vous laissez entendre, monsieur Bockel, qu'il y aurait quelques distorsions entre la position du rapporteur de la commission des lois et celle du Gouvernement. Je tiens à remettre les choses au point. C'est un amalgame que vous n'avez pas le droit de faire. La commission des lois a effectivement pensé devoir amender ce texte, et elle l'a fait...

M. Michel Delebarre. Pas assez !

M. Pierre Mazeud, rapporteur. ... dans la mesure où certaines précisions étaient nécessaires. C'est un élément rédactionnel.

M. Jean-Marie Bockel. Il n'y a pas que ça !

M. Pierre Mazeud, rapporteur. Il nous est apparu également que certaines dispositions pouvaient être trop rigoureuses. Ainsi de la sanction pénale. Mais, sur l'ensemble du texte, sur sa philosophie, il n'y a aucune distorsion...

M. Guy Ducloné. On s'en doutait !

M. Pierre Mazeud, rapporteur. ... et je ne permettrai pas que vous employiez de tels termes pour essayer, par un amalgame presque inconvenant, de séparer le rapporteur et le Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En conclusion, monsieur Bockel, le rapporteur de la commission des lois considère que votre exception d'irrecevabilité n'est nullement justifiée. Vous nous faites constamment un procès d'intention en nous accusant de racisme. Cela est plus que désagréable - et je conserve pour moi-même le terme auquel je pense.

M. Jean-Marie Bockel. Je ne vous ai pas accusé de racisme !

M. Pierre Mazeud, rapporteur. Nous démontrons au contraire, monsieur Bockel, que nous voulons l'intégration du plus grand nombre de ces étrangers à la communauté nationale. Tel est le but du texte. Nous voulons qu'ils puissent vivre dignement dans notre pays, jouir des mêmes droits que les nationaux. C'est la raison pour laquelle j'ai cité l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et si vous voulez tout savoir, je souhaite personnellement que cette intégration les conduise un jour à souhaiter, comme ils sont nombreux à le faire actuellement, à devenir de véritables nationaux, à devenir des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Marie Bockel. Vous allez donc voter contre le texte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Marie Le Pen. Mesdames, messieurs, je voudrais, avant de commencer mon exposé, m'adresser au ministre chargé des relations avec le Parlement qui a répondu tout à l'heure en des termes parfaitement inacceptables au rappel au règlement de M. Gollnisch.

M. Gollnisch s'était à juste titre indigné des déclarations d'un ministre que je croyais chargé des bonnes relations avec le Parlement, et pas seulement avec la majorité, c'est-à-dire aussi avec l'opposition, déclarations selon lesquelles l'opposition se serait livrée au cours des débats précédents à une obstruction. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement n'entend-il trouver devant lui que des parlementaires couchés ? Nous ne sommes pas de cette race-là !

Et j'avertis M. le ministre et l'Assemblée... (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. Pas de menaces !

M. Jean-Marie Le Pen. Oui, je les avertis que, dans ce débat sur l'immigration que nous tenons pour un débat essentiel, nous utiliserons toutes les possibilités du débat parlementaire pour contraindre le Gouvernement à entrer dans une discussion qu'il a à peine esquissée. C'est pourquoi soulever l'exception d'irrecevabilité a quelque chose de dérisoire. Non seulement il faut aborder le problème, mais il faut l'aborder complètement, ce qui n'a pas été fait. Et dût la barbe de notre ministre des relations avec le Parlement en trembler d'indignation, nous utiliserons jusqu'au bout nos droits de parlementaires.

M. Michel Hannoun. Pas de menaces !

M. Jean-Marie Le Pen. Quelles menaces, monsieur ? Oh, que vous êtes pusillanime et tremblant ! (*Rires sur divers bancs. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Il s'agit, si j'ai bien compris l'exposé ampliatif de M. le ministre de l'intérieur, d'un débat qui doit porter sur les problèmes de l'immigration, bien que la loi se soit bornée à en n'envisager - et avec quelle modestie ! - que les aspects policiers.

Reconnaissez au moins que si vous vous félicitez d'avoir aujourd'hui le courage de regarder en face cette réalité inquiétante qu'est l'immigration dans notre pays et certaines de ses conséquences - chômage, délinquance, criminalité, terrorisme aggravé...

M. François Loncle. Vous êtes plus inquietant que le terrorisme !

M. Jean-Marie Le Pen. ... c'est sans doute parce que ce débat a été ouvert, non depuis quelques mois, mais depuis quelques années par les citoyens les plus lucides de ce pays, c'est-à-dire ceux qui se réclament du Front national.

C'est en effet lui qui, depuis des années, s'efforce de faire comprendre aux autorités politiques de ce pays que la progression du nombre des étrangers recèle des dangers graves tant pour la sûreté de notre pays que pour son équilibre économique et social. Il a fallu les élections municipales de Paris, celles de Dreux, puis toute une série d'autres pour que, s'alignant plus ou moins - plutôt plus à mesure qu'on se rapprochait des échéances électorales -, d'autres leaders d'autres formations politiques en viennent à oser aborder un sujet qui, jusque-là, était couvert par un tabou. Jusqu'à M. Gaston Defferre lui-même qui, lors des dernières élections municipales, demandait qu'on votât pour lui parce qu'il était le meilleur rempart contre l'immigration. Peuchère ! De quoi faire bouger la sardine dans le port (*Sourires*), tant il est vrai que Marseille est, en ce sens au moins, la porte ouverte sur l'Orient !

En effet, on ne pouvait aborder le problème de l'immigration ou celui des étrangers sans encourir immédiatement les foudres d'un certain nombre de lobbies, comme le C.R.I.F. ou, plus récemment, S.O.S.-Racisme, ni sans se trouver victime de l'amalgame diabolique immigration-racisme-fascisme-nazisme. Si l'on mettait en cause le nombre des immigrés et le danger que recèle l'augmentation continue du nombre de leurs entrées dans notre pays, on n'était pas moins qu'un partisan d'Auschwitz, tout cela devant naturellement conduire au four crématoire.

Ce procédé de terrorisme intellectuel est inacceptable. Je reconnais à mes compagnons de route, à mes camarades de combat d'avoir eu le courage d'affronter pendant des années le mensonge, la calomnie et les outrages pour qu'enfin on en vienne à parler des choses qui intéressent au premier chef pourtant, à côté des étrangers, les citoyens français auxquels je voudrais m'adresser à travers cette assemblée qui les représente.

D'abord, s'est-on posé véritablement la question de savoir quelles étaient les dimensions du problème dans le présent et quelles étaient les perspectives dans l'avenir ? En effet touchant à cette matière, et participant du tabou généralisé, il existe un véritable secret sur les chiffres. Tous ceux, universitaires, chercheurs, hommes politiques, étudiants qui se sont efforcés de se renseigner sur ce sujet, et à tous les niveaux, se sont heurtés à la méfiance, à l'incompréhension, voire à l'hostilité des services officiels.

Combien y a-t-il d'immigrés en France ? Quatre millions ? Cinq ? Six ? Je dis qu'à un million près, les autorités sont incapables d'en fixer le chiffre. Officiellement établi, à la fin de 1984, à 4 480 000, il est en tout cas, monsieur le rapporteur, en progression constante depuis 1974, ... (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*)

M. Plai : **M. Mazeaud, rapporteur.** C'est faux !

M. Jean-Marie Le Pen. ... date de l'interruption officielle de l'immigration dans notre pays. Peut-être l'ignorez-vous, mesdames, messieurs, à moins que vous n'ayez pas de mémoire ?

Le président Edgar Faure disait que pour faire de la politique, il fallait avoir une bonne santé et pas de mémoire.

M. Jean Auroux. Et un revolver !

M. Jean-Marie Le Pen. Peut-être avez-vous suivi ces préceptes de diététique politique ?

Quoi qu'il en soit, depuis 1974, sont entrés ou nés dans notre pays plus de deux millions d'étrangers.

M. Gérard Fuchs. C'est du délire !

M. Jean-Marie Le Pen. Je sais bien qu'il suffit de lancer des invectives qui tiennent lieu de raisonnement...

M. François Loncle. Et les chiffres que vous lancez ?

M. Jean-Marie Le Pen. ... mais vous aurez, messieurs, l'occasion d'exposer à cette tribune votre point de vue...

M. Pierre Mauger. Ils l'ont déjà fait !

M. Jean-Marie Le Pen. ... compte tenu du fait que vous partagez, au moins pour un quart, avec l'actuelle majorité la responsabilité de la situation de l'immigration dans notre pays.

Un député socialiste. Vous êtes dans la majorité !

M. Jean-Marie Le Pen. Il faut donc, après ce que je viens d'exposer, dénoncer le véritable complot contre la vérité qui a été tramé tout autour de cette question, et en particulier celui dont se sont rendus coupables aussi bien l'Institut national d'études démographiques que l'I.N.S.E.E.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est de la paranoïa !

M. Jean-Marie Le Pen. Comme l'affirme Pierre Chauvin, c'est avec un mélange de mensonges, non dénoncés par l'I.N.E.D. et l'I.N.S.E.E. dont c'est pourtant la fonction essentielle, et d'intimidation...

M. Jean Auroux. Mais enfin !

M. Jean-Marie Le Pen. ... que les chiffres annoncés lors du débat sur l'interruption volontaire de grossesse faisaient état de 800 000 à 1 500 000 avortements par an au lieu de 60 000. Il aura fallu dix ans à l'I.N.S.E.E. pour publier le chiffre exact !

On peut d'ailleurs s'étonner, mes chers collègues, que dans le temps où le plus humble de nos écoliers va apprendre à se servir d'un ordinateur il faille tant et tant d'années pour obtenir des données statistiques qui, par le jeu des ordinateurs, devraient être obtenues immédiatement. C'est comme si, au bout de la chaîne de l'ordinateur, était accroupi un scribe égyptien qui retranscrirait à la plume d'oie les chiffres qu'il obtiendrait par les mécanismes électroniques.

De la même manière, l'I.N.S.E.E. ne publie pas des chiffres qui soient aisément compréhensibles sur les statistiques de l'immigration, non plus d'ailleurs que l'I.N.E.D., et le Front national déposera, sans illusion mais avec fermeté, un projet de loi...

Plusieurs députés socialistes. Une proposition !

M. Michel Hennoun. Une proposition de loi !

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous remercie de cette petite rectification, monsieur Hennoun. Elle est le fruit, je le sais, de la sympathie que vous me portez.

Le Front national, disais-je, déposera une proposition de loi assimilant au délit de faux en écritures les falsifications de statistiques ou de sondages.

À la vérité, je n'ai pas bien compris, monsieur le ministre, si vous considérez l'immigration comme un problème capital, essentiel, qui pèse aujourd'hui et qui peut-être écrasera demain. Je n'ai pas bien compris non plus quelle était la finalité de votre politique.

Pour moi, tout est clair : la finalité de la politique, c'est l'intérêt commun, c'est-à-dire l'intérêt national, le présent et plus encore l'avenir des Français et de la France. C'est parce que je crois que l'un et l'autre sont gravement menacés, mortellement menacés par le développement continu de l'immigration étrangère, que j'estime qu'un débat clair doit avoir lieu devant le pays de façon que chacun prenne ses responsabilités.

Et d'abord, interrogeons-nous sur le point de savoir quelles sont les raisons de l'immigration. Dans quel contexte ce phénomène étonnant se développe-t-il ? Avant tout, en raison de ce que vous me permettez d'appeler, au risque de choquer, « la guerre démographique », c'est-à-dire le déséquilibre fondamental qui existe entre la démographie des pays d'Europe, notamment de la France et, l'explosion démographique qui se produit dans le tiers monde.

Dans nos pays, la situation est de plus en plus inquiétante. On assiste non seulement à une chute continue des naissances - en partie camouflée, d'ailleurs, par le nombre élevé des naissances étrangères, ou « françaises automatiques » au sens du code de la nationalité - mais aussi à la chute de la nuptialité : moins un tiers en douze ans.

La chute de la nuptialité et de la fécondité, donc, ne cesse de s'aggraver...

M. Gérard Collomb. Ah, la perte des valeurs !

M. Jean-Marie Le Pen. ... et l'environnement sociologique, politique et fiscal, hostile à la famille ; y contribue largement.

Le chiffre de la population française doit être apprécié en regard de l'allongement de la vie et de la baisse de la mortalité qui conduisent bien évidemment à un vieillissement de la population et à l'amointrissement de son dynamisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperleit. Eh oui !

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous laisse parler, messieurs. Laissez-moi parler, ce sera plus simple ! Nous gagnerons du temps et M. le ministre chargé des relations avec le Parlement ne nous fera pas grief d'allonger le débat.

M. Gérard Collomb. Vous abusez de notre libéralisme !

M. Jean-Marie Le Pen. Je n'abuserai pas des chiffres, mais il en est un que je veux citer car je crois qu'il est démonstratif : alors qu'en France il naît, au sens strict du terme, 640 000 Français par an, il naît en Algérie plus d'un million d'Algériens. Cela vous donne la mesure de ce qui nous attend demain.

L'explosion démographique qui se produit dans le tiers monde a pour conséquence d'aggraver la situation économique et sociale de ces pays, surtout quand ils choisissent, de surcroît, la voie socialiste.

M. Gérard Collomb. Il faut les mettre au travail, ces Flemmards, n'est-ce pas ?

M. Jean-Marie Le Pen. Je cite souvent l'exemple du Maghreb, parce qu'il est éminemment démonstratif : 20 millions d'habitants il y a vingt ans, plus de 50 millions aujourd'hui, 100 millions dans quatorze ans, dont plus de la moitié auront moins de dix-huit ans. Mais dans tout le continent africain et dans tout le continent asiatique, se développeront des phénomènes analogues et de même intensité.

Il y a depuis lundi, nous rappelait la radio hier, plus de cinq milliards d'hommes sur terre.

M. Guy Ducoloné. Dont un milliard de Chinois !

M. Jean-Marie Le Pen. Dont un milliard de Chinois, c'est juste. D'ailleurs, nous n'échapperons pas non plus à l'immigration chinoise et si vous en doutez, allez donc vous promener du côté de ce que M. Marchais, je crois, appelait *Chinatown*, dans le treizième arrondissement.

M. Guy Ducoloné. Non, c'est M. Toubon qui en parle !

M. Jean-Marie Le Pen. Cette première raison au développement de l'immigration est fondamentale. Dans sa deuxième partie, elle ne dépend pas de nous, même si elle engage notre responsabilité. En revanche, la chute démographique qui s'est produite dans notre pays aurait dû susciter depuis de nombreuses années, de la part des gouvernements, des mesures efficaces, capables de l'enrayer, voire d'assurer le redressement à la fois de la natalité et de la vitalité françaises. C'est malheureusement à une politique exactement inverse que l'on a choisi de se rallier.

Mais il y a une deuxième raison à l'afflux massif des étrangers dans notre pays, notamment en provenance du tiers monde : c'est notre système d'aide sociale systématique.

M. François Loncle. Un système est toujours systématique !

M. Jean-Marie Le Pen. Un tel système, s'inspirant de la philosophie de redistribution socialiste, serait à la limite admissible s'il consistait à ne prendre dans la poche des gens que pour redistribuer exactement la même somme. Nous savons, hélas ! qu'il s'en perd toujours dans le circuit de distribution. Et voilà qu'aujourd'hui on distribue de surcroît à des ayants droit dont les droits ne sont pas évidents !

Il est certain que, le revenu moyen étant de cinquante francs par tête et par mois au Pakistan, on peut, lorsqu'on y vit, être tenté, à condition de le savoir, de rejoindre ce pays de cocagne où, sans travailler, on gagne dix ou cent fois plus qu'en travaillant dans son propre pays.

M. Gérard Collomb. Conséquence ?

M. Jean-Marie Le Pen. Il suffit alors d'écrire : « Mohammed, viens vite ! Le paradis d'Allah n'est pas de l'autre côté de la mort du combattant glorieux, il est de l'autre côté de la Méditerranée ! Prends vite l'avion d'Air France ! » (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est ainsi que dans tous nos ports, dans tous nos aéroports, on voit et on continue de voir, monsieur le ministre, le flux continu des immigrés venus chercher en France ce que leur pays natal est incapable de leur donner.

Si nos ressources étaient illimitées, si cette situation ne comportait pas de danger grave et même mortel, après tout, peut-être préparerions-nous ensemble notre entrée au paradis. Hélas ! Ces distributions généreuses sont faites au détriment des Français, en particulier au détriment des plus pauvres d'entre eux. Convenez qu'il est normal que le porte-parole du Front national soit plus préoccupé du sort des Français que les mondialistes ou les internationalistes ! (*Bruit sur les mêmes bancs.*)

M. Gérard Collomb. La Corrèze avant le Zambèze !

M. Jean-Marie Le Pen. Enfin, une autre des raisons de la situation actuelle, et qui n'est pas la moindre, tient au laxisme des gouvernements, qui ont favorisé l'immigration de manœuvres étrangers dans les industries périmées. C'est l'un des aveux que nous a faits M. Pasqua il y a quelques instants, lorsqu'il a reconnu la responsabilité conjointe de certains patrons et des gouvernants de l'époque dans l'attraction vers notre pays de travailleurs étrangers, de médiocre qualification d'ailleurs.

Cette politique a été une faute grave, et d'abord parce que, s'adressant à des industries généralement frappées d'obsolescence, elle a permis leur survie à des conditions sociales médiocres. Elle a empêché la nécessaire revalorisation du travail manuel et la réhabilitation des travailleurs manuels et, en fin de compte, l'indispensable modernisation de ces industries.

M. le ministre a dit que l'on avait été bien content, à l'époque, de trouver des gens qui acceptaient d'exécuter les travaux que les Français ne voulaient pas faire. C'est vrai ! Les Français refusaient d'accomplir ces travaux et ils avaient bien raison, au prix auquel ils étaient payés ! Mais si l'on

n'avait pas importé de la main-d'œuvre, le jeu du marché aurait conduit tout naturellement les rémunérations à évoluer dans le sens d'une plus grande justice, rapprochant ainsi les salaires manuels des salaires supérieurs.

Vous tous qui avez été au gouvernement depuis vingt ans avez été impuissants à enrayer l'immigration clandestine. Certes, vous avez en toutes circonstances affiché votre volonté de lutter contre elle. Mais les Français savent-ils que 70 p. 100 des étrangers résidant en France y sont entrés de façon clandestine, que le mode habituel d'entrée dans notre pays est justement la clandestinité et l'illégalité ? Ce renseignement, je le tiens du prêtre Prioux qui a été longtemps le président de l'office national d'immigration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Impuissants à enrayer l'immigration clandestine, vous avez de surcroît favorisé les regroupements familiaux...

Mme Georgina Dufoix. Et alors ?

M. Jean-Marie Le Pen. ... et régularisé, massivement ou au cas par cas, la situation des clandestins, alimentant ainsi l'espérance de ceux qui restent au-delà de nos frontières et qui constituent aujourd'hui ce que j'appellerai une triple voie d'immigration.

Car l'immigration d'aujourd'hui n'est pas seulement européenne, elle n'est même pas seulement africaine, elle est planétaire. On vient en France de partout, par les filières chinoises ou celles du Sri Lanka. M. Jacques Chirac lui-même, maire de Paris, a annoncé, à l'occasion d'incidents, qu'il y avait, rien qu'à Paris, de 15 000 à 16 000 Tamouls. On pourrait s'étonner que les Tamouls, au lieu de rejoindre leur pays d'origine situé à 1 500 kilomètres du Sri Lanka, préfèrent venir chez nous. J'en ai donné la véritable raison tout à l'heure !

Plus encore, les gouvernements et les autorités politiques, les partis politiques ont accredité l'idée qu'il était inéluctable que la France devienne en quelque sorte le vaste creuset, le *melting pot* du XXI^e siècle, où se créerait l'archétype humain du prochain millénaire, celui de la société pluriculturelle et multiethnique. Ceux qui n'étaient pas d'accord sur cette vue ont été cloués au pilori. Ils ont été dénoncés comme des racistes, ils ont été les cibles du terrorisme intellectuel d'Etat. On a qualifié leurs opinions de « simplistes ».

Elles ne sont pas si simplistes, monsieur Pasqua, puisqu'il semble que vous ne les ayez pas totalement comprises. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pierre Meuger. Vous êtes dur !

M. Jean-Marie Le Pen. Elles étaient simples. Elles étaient claires.

Vous les avez, dans votre discours de tout à l'heure, que j'ai attentivement écouté dans mon bureau pour pouvoir prendre des notes, qualifiées d'une façon péjorative. Vous avez affirmé que nous avions versé de l'huile sur le feu, que, dans le fond, nous avions contribué à établir dans notre pays un climat de haine et de violence, que nous avions fait de l'immigration une exploitation politique dangereuse parce que, selon vous, il eût fallu n'en pas parler.

Et puis, comme vous ne détestez pas de temps en temps ces coups de clairon patriotiques, vous avez évoqué ceux qui se sont battus pour la France.

J'ai noté toutefois que vous aviez oublié d'y associer tous ceux qui se sont battus dans l'Empire, et tout spécialement en Algérie, sous les ordres de gouvernements qui pourtant les ont trahis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Comment faire confiance à notre capacité d'intégrer à la communauté nationale des étrangers qui n'ont aucun lien avec nous alors que, pendant vingt-cinq ans, vous n'avez strictement rien fait pour réintégrer tous ceux qui, précisément, avaient mêlé leur sang à celui de nos soldats tombés sur ces territoires aux ordres des gouvernements de l'époque ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En résumé, l'immigration, c'est un fait, dégradé la vie quotidienne de nombreux Français, généralement d'origine modeste. Elle met en cause gravement l'identité nationale.

Elle n'a cessé de s'aggraver au cours des dix dernières années et je ne crois pas dans l'efficacité des mesures que vous nous proposez car elles sont subalternes et non principales. Elles ignorent un principe qui est la base de toutes les nations du monde, à savoir la préférence nationale. Nous

considérons la nationalité française comme un honneur et la citoyenneté française comme un élément capital de la personnalité juridique des Français.

La souveraineté nationale est un principe intangible, menacé aujourd'hui par l'immigration de ceux qui, demain, seront peut-être beaucoup plus qu'une cinquième colonne.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Mais non !

M. Jean-Marie Le Pen. Il faut établir une politique nationale soucieuse d'abord et avant tout de l'avenir des Français, ce qui n'est pas incompatible avec le respect de la dignité des étrangers admis à résider sur notre sol. Nous ne sommes ni racistes ni xénophobes. Nous entendons seulement qu'il y ait dans ce pays, tout naturellement, une hiérarchie, parce qu'il s'agit de la France et que la France est le pays des Français.

Posez-vous la question : accepteriez-vous de faire dans votre appartement ce que vous proposez de faire à la France ? Accepteriez-vous que quelqu'un qui est entré chez vous pendant que vous étiez en séance y demeurât sans que vous ayez la possibilité de le faire sortir, sous le simple prétexte qu'il y est entré ? Pourquoi les Français devraient-ils accepter que ceux qui sont entrés dans ces conditions chez eux ne soient pas reconduits, fût-ce *manu militari*, vers leur pays d'origine ? Nous souhaitons, en tout cas, établir dans ce domaine la vérité.

Cela exige qu'on prenne en considération non pas les idéologies ni les utopies, mais les réalités. Il faut procéder à un recensement sérieux, faire établir des statistiques détaillées et loyales, établir des documents d'identité vérifiés et infalsifiables ; enfin, ce dont semblent incapables les services officiels du Gouvernement, chiffrer le coût social colossal de l'immigration.

Une politique nationale exige qu'on respecte les droits de la nation et des nationaux. Les étrangers, contrairement à ce que vous dites dans une formule empruntée au langage de salon, ne sont pas chez eux en France, ils sont chez nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous sommes des hôtes polis, courtois...

M. Jean-Pierre Worma. Parfois assassins !

M. Jean-Marie Le Pen. ... mais non soumis. Nous savons que ce qui gage notre souveraineté et notre avenir, c'est le patrimoine national tel qu'il a été constitué par des générations qui, pendant des millénaires, ont travaillé, souffert et se sont sacrifiées sur ce territoire, pendant que d'autres se sacrifiaient sur d'autres territoires, créant ainsi un patrimoine et des droits à leur profit. Nous ne faisons que réclamer pour les Français les droits des Français, en particulier pour ces Français de l'avenir que nous souhaitons plus nombreux, plus dynamiques et plus protégés.

Parce que c'est le vœu d'une majorité de Français, il faut inverser le courant de l'immigration en combattant, sans concession au lobby de la décadence, l'immigration et le séjour clandestins et en organisant le retour au pays des travailleurs étrangers qui sont sans emploi. Vous reconnaîtrez la formule finale, monsieur le ministre de l'intérieur, car elle est de vous.

Retour au pays des travailleurs étrangers sans emploi mais aussi de ceux qui se trouvent chez nous sans ressources, qui n'ont aucune raison d'être à la charge du peuple français. Si vous en doutez, interrogez le peuple français, dont nous tenons les uns et les autres nos pouvoirs - bien légers, d'ailleurs - et organisez un référendum ! Il faut établir un régime social différencié entre étrangers et Français. A cotisations étrangères, prestations étrangères, à cotisations françaises, prestations françaises.

Mme Georgina Duloix. Les cotisations sont identiques pour les Français et les étrangers !

M. Jean-Marie Le Pen. Demander qu'en France les Français soient considérés comme les premiers, est-ce une aspiration fondamentalement illégitime ?

Il faut, enfin, bâtir une politique démographique et familiale de salut public (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), même au prix de mesures révolutionnaires, car il y va de la vie et de la liberté de la nation.

Il faut également organiser - je suis d'accord avec vous - une grande politique de coopération et de progrès avec les pays du tiers monde. Mais cela implique, par exemple, que les étudiants centrafricains qui sont venus chez nous

apprendre la médecine retournent dans leur pays se mettre au service de leurs compatriotes et non s'établissent en Normandie ou en Provence ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pourrions ainsi réaliser enfin, pour les Français comme pour les autres, ce vœu cher aux utopistes de 68 : vivre et travailler au pays.

Votre texte est hors de proportion avec la gravité des problèmes qui se posent. Sectoriel, il ne traite que très imparfaitement des aspects policiers. Il ignore superbement le poids des étrangers dans le chômage et dans les charges sociales de la nation.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il ne serait pas fait de discrimination entre les familles, qu'elles soient étrangères ou françaises. Tous les Français qui ont deux, trois ou quatre enfants devront donc attendre jusqu'aux calendes grecques que les dossiers des étrangers qui ont sept, huit, neuf ou dix enfants soient entièrement satisfaisants avant de pouvoir espérer être logés eux aussi dans leur propre pays.

Vous négligez, et vous n'avez aucune excuse, l'importance des éléments étrangers dans la délinquance et la criminalité. Elle est évidente à la lecture des chiffres que vos services eux-mêmes ont publiés : 54 400 étrangers auteurs de vols en 1984, dont 13 000 avec violence ; 2 127 trafiquants de drogue ; 604 homicides ; 6 516 coups et blessures volontaires, dont certains suivis de mort ; 1 716 affaires de meurtres, dont 681 viols ; 2 396 délits contre des mineurs. A Paris, criminels et délinquants étrangers représentent 43,41 p. 100 de la totalité des mises en cause.

J'entends quelquefois protester contre les risques que courraient les étrangers dans notre pays. Ils sont infiniment moins grands, proportionnellement, que ceux courus par les Français face aux délinquants et aux criminels étrangers, lesquels semblent tirer de leur race ou de leur nationalité une espèce de privilège particulier dont sont tout à fait conscients les policiers, qui sont immédiatement accusés de racisme dès qu'ils essaient d'appréhender un étranger, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ressortissant de pays du tiers monde.

Voilà ce dont il eût fallu parler à notre assemblée. Voilà les problèmes qu'il fallait avoir le courage de regarder en face, parce qu'ils déterminent l'avenir de notre pays. D'autres pays que le nôtre ont cru que la générosité et la fraternité humaines pouvaient suppléer à la vigilance gouvernementale et au courage civique.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a vingt ans à peine, le Liban était considéré comme la Suisse du Proche-Orient. Sous des prétextes raciaux, religieux, idéologiques, on y a laissé entrer un certain nombre d'étrangers. Ils y sont entrés de plus en plus nombreux. Un jour, ils ont voulu faire la loi, et la guerre civile - qui n'est pas encore terminée - s'est déclenchée dans ce pays. Je le dis avec gravité, monsieur le ministre de l'intérieur : ou bien vous arrêtez ce flux - mais je doute que vous puissiez le faire - ou bien vous aurez pris, avec votre gouvernement et beaucoup d'autres avant lui, la responsabilité de faire courir à notre pays un risque d'invasion, un risque de submersion qui touche aux notions fondamentales de la défense et de la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

Vous semblez considérer que vos interlocuteurs étrangers sont angéliques puisque vous allez, après avoir demandé son avis à M. Harlem Désir, leur soumettre les projets du Gouvernement avant que de nous en saisir. Avez-vous pensé que certains de ces pays pouvaient considérer que, après tout, ils avaient une revanche à prendre sur notre pays, que la France n'en finirait jamais de payer ce que d'aucuns considèrent comme le crime de colonialisme, alors que moi, je considère que ce fut le bienfait de la colonisation ? Pour s'en convaincre, il suffit de regarder l'état de l'économie et la situation sociale des Etats qui sont devenus récemment indépendants, lorsqu'ils n'entretennent pas avec nos pays une coopération fructueuse.

Si jamais, par hasard, le Gouvernement faisait courir à ce pays le risque qu'il devienne un jour le Liban, qu'il soit maudit ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je me proposais de répondre à M. Le Pen, dont certains des propos sont excessifs. Je lui répondrai ultérieurement.

Chacun comprendra que je demande une suspension de séance d'une heure. En effet, l'attentat qui a été commis contre les forces de police cet après-midi a fait un mort et quinze blessés, et je souhaite pouvoir me rendre sur place.

M. le président. Monsieur le ministre, avant de revenir sur ce que vous avez dit et de suspendre la séance, je souhaite faire procéder au vote sur l'exception d'irrecevabilité.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. Afin de manifester l'émotion et la réprobation de l'Assemblée, je vais suspendre la séance. Cependant, monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur le fait que, si nous reprenons nos travaux à dix-neuf heures, la discussion de la question préalable sera coupée en deux, car nous ne disposerons que d'une demi-heure.

Souhaitez-vous que je lève la séance et que nous reprenions la discussion à vingt et une heures trente ? L'Assemblée est à la disposition du Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. C'est le Gouvernement qui est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Pas exactement, monsieur le ministre, puisque le Gouvernement détermine l'ordre du jour prioritaire.

M. le ministre de l'intérieur. Nous pourrions reprendre la séance à dix-huit heures quarante-cinq.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je veux simplement ajouter que l'Assemblée tout entière s'associe à l'émotion que vient d'exprimer M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. C'est ce que je venais de dire. Je pense que le président de séance est mieux qualifié que le rapporteur de la commission pour le faire.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Excusez-moi, monsieur le président, je ne vous avais pas entendu.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

ATTENTAT DANS LES LOCAUX DE LA POLICE JUDICIAIRE

M. le président. Mes chers collègues, comme nous en a informés, avant la suspension de la séance, M. le ministre de l'intérieur, un très grave attentat, vraisemblablement d'origine criminelle, a endommagé les locaux d'une annexe de la police judiciaire, Quai de Gesvres à Paris.

Au cours de cet attentat, plusieurs personnes ont été blessées dont certaines très grièvement. Un inspecteur divisionnaire de police, Marcel Basdevant, a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions, victime de son devoir. En hommage à ce fonctionnaire de police, je propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence. *(Mmes et MM. les députés ainsi que MM. les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.)*

5

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Avant la suspension de séance, j'ai mis aux voix l'exception d'irrecevabilité, qui n'a pas été adoptée.

Nous allons aborder l'examen de la question préalable.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, défendant la question préalable opposée par le groupe socialiste, je prends la parole après M. Jean-Marie Le Pen sur un sujet essentiel : vous me pardonnerez de lui répondre avant d'exposer les raisons qui nous incitent à opposer cette question préalable.

Tant d'interrogations ont été soulevées qu'il me sera d'ailleurs impossible de répondre à toutes, je l'annonce d'emblée. Je parlerai de deux questions seulement, mais elles sont fondamentales pour la France entière : il s'agit de la démographie et de l'identité française.

Vous avez en effet traité, monsieur le député, de démographie. Eh bien oui, c'est vrai, en France, actuellement, nous avons moins d'enfants que nous n'en avions il y a dix, vingt ou trente ans. Il est vrai aussi qu'en Afrique, particulièrement dans les pays d'Afrique du Nord, et plus encore en Asie, la natalité est infiniment plus forte que chez nous. C'est un fait. De cette réalité, nous sommes, vous êtes, mesdames, messieurs, les premiers responsables. Nous sommes tous, la communauté française en son entier, responsables !

Selon moi, c'est un problème essentiel. Confusément, bon nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes sentent effectivement que notre population diminue, que nous avons moins de bébés. Il suffit de se ballader dans les rues de nos villes pour s'en rendre compte. Il y a beaucoup moins d'enfants qu'il y a dix, quinze ou vingt ans. Mais dans les cités du Sud-Est asiatique, de l'Amérique du Sud ou de l'Afrique, de l'Afrique du Nord en particulier, on voit des petits jeunes partout. Pas la peine de recourir à l'I.N.S.E.E. ou à l'I.N.E.D. pour constater le phénomène. Une vision spontanée des choses montre bien les différences de comportement et de culture entre certains peuples et nous-mêmes.

Pour autant, faut-il réagir par la panique ? Est-il nécessaire de poser ce problème, lorsqu'on traite de l'immigration, en criant « attention ! » ? Le problème existe, certes, pas question de le nier, bien au contraire ! Mais quelle est l'attitude convenable ? Crier : « Aïe, aïe, aïe ! C'est terrible, épouvantable ! Enfermons-nous, abaissons des barrières de fer et ne regardons plus rien ! » Non, cela ne marcherait pas !

M. Jean Kiffar. C'est au ministre de répondre ?

Mme Georgina Dufoix. Même si vous estimiez que cette solution est envisageable, et je ne pense pas qu'elle le soit dans un régime démocratique, elle ne marcherait pas ! Même si vous entouriez la France de rideaux de fer épousant la forme exacte de nos frontières, même si vous empêchiez tout être humain un peu coloré ou ne parlant pas parfaitement notre langue, en tout cas comme une langue maternelle, d'entrer sur notre territoire, vous ne feriez pas remonter pour autant, quelle que soit la politique démographique du gouvernement, la fécondité de ce pays !

Lorsque les Françaises et les Français décident de faire un enfant, ils prennent leur décision pour de multiples raisons, liées notamment à leur comportement personnel, à celui de la collectivité, à l'ambiance, à leur confiance en eux, en leur peuple et en leur pays - elles ne sont pas exclusivement liées au fait d'être enfermés ou non dans ses frontières.

Monsieur Le Pen, lorsque vous parlez de l'identité de la France, vous parlez de démographie. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean Kiffar. Mais vous n'avez pas à répondre à un député ! Vous soutenez une question préalable !

Mme Georgina Dufoix. Je suis d'accord, monsieur Le Pen, pour reconnaître qu'un problème démographique existe en France. Nous devons le traiter tous ensemble mais il ne serait pas juste d'en parler au moment où il s'agit des conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans notre pays.

M. Bernard Debré. Qu'avez-vous à vous adresser à M. Le Pen ?

M. Jean Kiffer. Elle se croit encore ministre ! Il y a eu des élections, madame !

Mme Georgina Dufoix. J'ai la même attitude, ou une attitude proche, pour ce qui est de votre seconde réflexion relative à l'identité française, monsieur Le Pen.

M. Jacques Limouzy. C'est une question préalable ou une réponse à M. Le Pen ?

Mme Georgina Dufoix. J'ai profondément confiance dans l'identité française, dans ce que nous sommes, en notre langue, en notre culture, en notre histoire, bref dans ce qui fait que nous sommes français.

Qu'est-ce que cela signifie « être français » ? Une langue commune, un territoire commun, une histoire commune, l'appartenance à une même communauté d'hommes et de femmes. (*Rires et exclamations sur les bancs du R.P.R.*)

M. Jean Kiffer. Ça c'est bien vrai ! (*Sourires.*)

M. Bernard Debré. Peut-être, mais nous ne sommes plus dans un meeting électoral. Les socialistes ne sont plus au pouvoir et Mme Dufoix n'est plus ministre !

Je croyais que vous défendiez, madame, une question préalable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Georgina Dufoix. J'ai annoncé que je répondrai d'abord à M. Le Pen. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Noël Ravassard. Ecoutez ! Elle a le droit de s'exprimer ! Qu'est-ce que cela peut vous faire qu'elle réponde à un député !

Mme Georgina Dufoix. Etre français, c'est être capable d'assumer des valeurs qui sont nos valeurs !

M. Bernard Debré. Madame, nous ne sommes pas dans un meeting ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Vous êtes le petit nouveau ! Ecoutez-la !

Mme Georgina Dufoix. Je ne me crois pas à un meeting électoral !

Je suis en train de répondre à M. Le Pen !

M. Michel Sapin. Ne vous inquiétez pas. M. Bernard Debré, c'est le petit nouveau ! (*Sourires.*)

Mme Georgina Dufoix. Je vous écouterai avec grand intérêt, messieurs les députés qui m'interrompez, lorsque vous évoquerez ces problèmes de l'identité française.

M. Jean Giovannelli. Tout député a le droit de s'exprimer !

M. Bernard Debré. Pas de se croire toujours ministre !

M. Jean Kiffer. Ah oui ! En voilà assez des leçons !

Mme Georgina Dufoix. Ai-je dit que je me croyais encore ministre ?

M. Jean Kiffer. Alors, comprenez que vous n'avez plus à répondre à des députés !

M. Jean Giovannelli. On peut encore discuter ici tout de même !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

Madame Dufoix, veuillez poursuivre, car personne d'autre que vous n'a la parole.

Mme Georgina Dufoix. Quand M. Le Pen a traité de ces questions, qui a répondu ? Cette absence de réponse me surprend ! Eh bien, moi, je répons. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Kiffer. Mais vous n'avez pas à le faire si vous ne vous croyez plus ministre !

Mme Georgina Dufoix. Je suis membre du Parlement comme chacun ici ; les réflexions de M. Le Pen me concernent aussi directement en tant que Française, autant qu'elles vous concernent en tant que Français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour en revenir à l'identité française, celle-ci me paraît être une valeur en évolution. Elle change tout le temps, elle n'est pas fixée une fois pour toute. On ne peut pas enfermer la

France derrière un rideau de fer. (*Exclamations et rires sur les bancs du R.P.R.*) Je tiens à rappeler à toutes celles et à tous ceux qui siègent ici, en particulier à M. Le Pen...

M. Jean Kiffer. Soit, si c'est votre obsession !...

Mme Georgina Dufoix. ... que pendant la dernière guerre, lorsque les Allemands étaient dans notre pays, nous avons pu entendre sur les ondes des voix venant d'au-delà des mers. La radio qui émettait d'Angleterre pouvait parvenir en France malgré l'occupation nazie ! On n'enferme pas un pays dans des frontières, surtout pas aujourd'hui.

L'identité de la France évolue. Ce problème est à la fois individuel et collectif. Il n'empêche que le poser, s'agissant des conditions de séjour des communautés étrangères sur notre territoire, me paraît totalement déplacé. L'identité de la France se fait en marchant ; elle avance, elle se transforme, largement enrichie qu'elle est par la présence des communautés étrangères qui ont vécu sur notre sol.

Je ne peux pas oublier que la Gaule est devenue la France à la suite d'immigrations de communautés franques. Nous sommes issus de différentes peuplades, de divers groupes. C'est ce qui fait notre richesse. Je n'ai pas peur des quatre millions d'étrangers vivant en France, qui nous apportent leurs richesses et leur ouverture : ils feront la France, tout comme nous sommes aujourd'hui la France.

Monsieur Le Pen, qu'il s'agisse de la démographie ou de l'identité, j'ai confiance dans la France et dans les Français. Nous sommes un peuple moderne. Nous apportons progressivement des réponses nouvelles à des problèmes anciens.

Telle est la raison pour laquelle je souhaitais, avant de soutenir la question préalable, déclarer combien je suis fière d'être Française et de pouvoir proclamer que nous sommes Français avec bien des hommes et des femmes qui s'appellent Tigrana, Fernandez, Noah, Adjani, Montand, Miguel-Angel Estrella, ou de bien d'autres noms.

M. Jean Kiffer. Je m'appelle Kiffer. Ça va ?

Mme Georgina Dufoix. Ces hommes et ces femmes sont français. Ils font notre pays. Je suis fière d'appartenir à cette communauté de pensée qui s'appelle la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a maintenant deux ans, presque jour pour jour, le 17 juillet 1984, secrétaire d'Etat chargée des travailleurs immigrés, je présentais ici même le projet instituant la carte de dix ans pour les résidents étrangers.

Depuis longtemps attendu par toutes les communautés étrangères, ce texte venait consacrer le choix d'une politique d'insertion de ces communautés dans la communauté française. L'Assemblée nationale a adopté ce projet à l'unanimité en première lecture. Il n'avait échappé à personne, en tout cas à aucun groupe politique, que toute volonté de maîtriser les flux migratoires et toute détermination à sanctionner les abus ou les fraudes supposaient d'abord la mise en œuvre résolue d'actions garantissant à tous ceux qui choisissaient de vivre et de travailler dans notre pays, les moyens de leur insertion économique, culturelle et sociale.

A l'unanimité, ce texte a été adopté, je tiens à le répéter. Vous comprendrez sans doute le sentiment d'irréalité que j'éprouve en ce moment où je prends la parole sur le même sujet, puisqu'il s'agit cet après-midi pour moi de vous convaincre de ne pas porter atteinte à cette politique, une politique profondément mûrie, fruit de la longue évolution de notre conscience nationale.

Plus encore qu'un sentiment d'irréalité, c'est une émotion véritable que je ressens à l'idée que les représentants de cette nation qui s'étaient honorés en votant un texte novateur pourraient détruire ce que nous avons édifié ensemble et semer l'inquiétude là où commençait à lever l'espérance.

Un député du groupe du R.P.R. On dirait du Jack Lang !

Mme Georgina Dufoix. Alors, je m'interroge, et je vous interroge, mesdames, messieurs les députés. Qu'y aurait-il de si fondamentalement changé au cours de ces deux années qui puisse justifier cette révision hâtive ?

M. Jean Kiffer. Le résultat des élections !

Mme Georgina Dufoix. Le souci des droits de l'homme, l'impératif démographique, la nécessité d'une conception de l'identité nationale accordée à la nouvelle réalité du monde sont-ils devenus moindres ?

La longue expérience qui, dans tous les pays démographiques, conduit à accorder les garanties judiciaires en matière de liberté des personnes, serait-elle devenue caduque ? Le spectre insécuritaire ne suffit pas à tout expliquer, bien qu'il soit agité à tout bout de champ.

M. Jean Kiffer. Ce n'est pas un spectre, mais une réalité.

Mme Georgina Dufoix. Le changement de majorité dans cet hémicycle ne permet pas de conclure que ce qui se traduisait hier par un vote unanime ne puisse plus recueillir aujourd'hui l'assentiment d'une assemblée, modifiée, certes, dans sa composition politique, mais qui ne doit pas l'être dans son attachement aux principes inaliénables de notre démocratie.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les députés, je viens aujourd'hui vous poser cette question préalable, au sens le plus précis du terme. Y a-t-il une seule raison valable de revenir sur une question qui avait donné à l'Assemblée l'occasion d'échapper à ses habituels clivages ?

Non, il n'y a pas lieu de remettre en discussion une cause aussi pleinement et unanimement entendue. Il n'y a pas lieu de faire d'une chance, reconnue par tous, un recul de la démocratie.

Puisqu'il le faut, rappelons quelques évidences que semble oublier une certaine logique à la fois répressive et discriminatoire.

D'abord ceci : on ne peut mener une politique d'insertion - et vous prétendez vouloir continuer à le faire, j'ai entendu sur ce point les déclarations du ministre et du rapporteur - sans en assumer les risques qui sont inséparables des chances qu'elle ouvre pour notre pays. Quels risques ? Jouant sur des problèmes de fond dont les solutions relèvent du long terme - combien de temps a-t-il fallu pour insérer les immigrés italiens et polonais ? - des phénomènes conjoncturels, qui ne vont pas toujours dans le sens souhaité, se manifestent et font dire aux Cassandre que jamais, au grand jamais, il n'y aura intégration parce que les étrangers eux-mêmes préfèrent leurs ghettos. Or, souvenons-nous : toute interprétation de l'histoire des sociétés qui se fonde sur l'image figée d'un instant commet une erreur fondamentale car cette histoire ne se juge que sur la durée. Et le responsable politique qui légifère aujourd'hui en prenant des dispositions conjoncturelles pour résoudre les moments successifs d'une évolution se trahit en fait lui-même.

Quelles que soient les difficultés du moment - et elles existent, pourquoi le nier ? - des considérations d'opportunité ne doivent pas primer sur la vision d'ensemble d'une politique d'immigration.

Au-delà des hommes et des femmes qui la composent, au-delà des communautés étrangères, c'est la politique de la France, c'est la vision de notre nation, de sa cohérence et de son évolution qui sont en cause.

Si, pour des raisons d'opportunité, vous déstabilisez une communauté, vous déstabilisez en fait la nation tout entière.

Une politique qui s'attache à un problème au fond, dépassant largement les perspectives forcément limitées d'un gouvernement, pour être la politique d'une nation, réclame deux qualités : la continuité et la cohérence, qualités qui, en dépit des affirmations du ministre de l'intérieur, font singulièrement défaut à un texte encore plus inacceptable dans son esprit qu'il ne l'est dans sa lettre, quels que soient les amendements qui seraient adoptés au cours de notre débat.

La continuité. Même si nous admettions un instant que les esprits frileux ou malins qui font de l'insécurité un argument pour raffermir le pouvoir policier et réduire les libertés des communautés étrangères aient quelque raison de la faire, et même si nous admettions que la délinquance de certains immigrés particulièrement mal intégrés culturellement et socialement soit un mal à éradiquer sans tarder, cela justifie-t-il que le statut de l'ensemble de la communauté étrangère vivant en France de la façon la plus pacifique et qui est la plus soucieuse d'intégration soit remis en question ? Est-il sensé de se cacher qu'aucune communauté étrangère ne peut s'intégrer dans son pays d'accueil si celui-ci la maintient sur le qui-vive, dans une précarité de statut qui équivaut à une absence de statut ? La volonté réaffirmée de créer les conditions les plus favorables pour l'intégration des étrangers régulièrement installés en France implique le maintien des dispositions prises antérieurement à la satisfaction des communautés d'immigrés, et non leur révision. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Au contraire, toute remise en question de ces dispositions, même si, sur bien des détails, le Gouvernement a déjà admis qu'il fallait revenir en arrière, a pour conséquence, au moins psychologique, de déstabiliser même ceux des immigrés qui désirent le plus profondément s'insérer.

Quant à la cohérence, elle fait singulièrement défaut. Si nous prétendons favoriser leur insertion, ne faut-il pas que tous les étrangers, y compris les plus en marge, aient une vraie confiance dans la volonté du pays qui les accueille de leur reconnaître l'égalité des droits et des devoirs qu'il garantit à chacun de ses citoyens ? A partir du moment où nous mettons en discussion tel ou tel aspect - aussi particulier soit-il - de ce principe d'égalité, nous perdons notre propre cohérence par rapport aux principes mêmes de notre tradition et de nos lois.

En nous proposant de discuter un tel texte, et à supposer que nous acceptions de le faire, on nous conduirait à rayer d'un trait de plume beaucoup plus que tel ou tel article du décret de 1945 ou de la loi de 1984.

On nous demande, en fait, de discréditer une politique inscrite dans le droit-fil de notre Constitution et de notre conception de l'homme. C'est dire qu'à mes yeux ce texte doit être écarté, non seulement parce qu'il est injuste ou dangereux sur tel ou tel point, mais encore parce qu'il accentue le clivage entre la communauté nationale et les communautés étrangères.

Pas plus que le citoyen français, le résident étranger ne doit être traité comme un malfaiteur potentiel. Comment admettre que la fatalité d'une jeunesse née en France de parents étrangers serait la délinquance ? Vous le savez bien, mesdames, messieurs les députés - les chiffres le prouvent - la délinquance ne se cantonne pas dans une communauté. Elle est le fruit de conditions sociales plus défavorisées, de milieux de vie plus durs. S'il y a une proportion de jeunes délinquants sensiblement plus forte dans la population étrangère, n'est-ce pas parce que leur insertion dans la société française est particulièrement difficile ?

Déstabiliser cette communauté, la frapper du soupçon d'être la source de tous les désordres et de toutes les insécurités, insinuer même, par un amalgame insupportable, comme je l'ai lu dans les textes issus du Parlement, qu'elle est le sanctuaire du terrorisme international, n'est-ce pas la pousser à commettre les délits dont on la charge par avance ?

Plus que toute autre, une communauté d'étrangers doit sentir la confiance du pays qui l'accueille dans sa capacité à franchir les obstacles qui s'opposent à son insertion progressive.

Je n'en veux pour exemple que les deux jeunes de Lyon dont la grève de la faim a sensibilisé l'opinion. L'ensemble de la France a pu écouter les déclarations et voir des images de ces deux jeunes, Nasser et Djida, qui ne sont pas des délinquants, loin de là ! Ils ne peuvent même pas se sentir personnellement menacés par ce texte de loi. Lui, c'est un jeune diplômé des sciences politiques, de nationalité française. Elle est algérienne et elle anime une association destinée à aider la prise de conscience de jeunes immigrés. L'un comme l'autre ont des atouts, culturels et sociaux, pour s'intégrer sans difficultés dans notre société.

Je suis allée leur rendre visite à Lyon, avant qu'ils cessent leur grève de la faim, cessation obtenue après les promesses qui leur ont été faites d'amender la loi de façon significative. J'y suis allée avec discrétion car il n'était pas dans mes intentions d'exercer ainsi une pression sur l'Assemblée ou sur l'opinion publique ; je voulais seulement mieux comprendre ce qui animait leur protestation.

M. Michel Hannoun. Qui était publique !

Mme Georgina Dufoix. L'évidence s'est imposée à moi : leur grève, c'est un cri, un cri jeté à la face des Français pour dire avec force ce que ressentent leurs frères et leurs sœurs soudain frappés de suspicion nationale, face à cette accusation rampante d'un pays qui les rejette après leur avoir donné l'espoir d'une insertion.

Comprenons grâce à cet exemple où est l'essentiel. Lorsqu'un texte de cette portée se discute à l'Assemblée, tout autant que d'en juger le bien-fondé et l'efficacité, l'important est d'évaluer la manière dont il sera ressenti par ceux auxquels il s'applique. En l'occurrence, demandons-nous quel message la communauté étrangère dans son ensemble, et particulièrement les jeunes, recevrait de la représentation nationale si celle-ci persistait à vouloir statuer aujourd'hui sur un

tel texte. Selon la réponse à cette question, sachons que notre politique d'insertion peut échouer ou réussir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce matin, j'entendais l'un d'entre nous, d'habitude plus clairvoyant, à France Inter, dire que ce projet pouvait être voté parce qu'il était humain, réaliste et responsable. Je crois précisément que ce sont ces trois critères qui condamnent le texte. Quelles que soient les intentions qui l'inspirent - et j'ai entendu celles du ministre et du rapporteur - son adoption se traduirait par des conséquences inhumaines, irréalistes et irresponsables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au nom du parti socialiste, mais, bien au-delà de ce parti, au nom de tous ceux qui, dans le pays, par-delà la variété de leurs opinions, gardent le même attachement à notre tradition d'accueil, au nom de ces familles étrangères, au nom de tous les jeunes que ce texte plonge dans l'inquiétude, je vous demande, mesdames, messieurs les députés, d'accepter la question préalable et de dire qu'il n'y a pas lieu de délibérer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Monsieur le président, je m'oppose à la question préalable qui vient d'être présentée par le groupe socialiste...

M. le président. Excusez-moi, monsieur Toubon, vous devez faire valoir l'avis de la commission des lois. C'est M. Jalkh qui s'oppose à la question préalable !

M. François Loncle. M. Toubon se prend pour le Gouvernement et le Parlement réunis !

M. le président. Je vous en prie, n'en rajoutez pas, mon cher collègue !

M. Guy Ducoloné. Vous avez raison de faire respecter le règlement, monsieur le président.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Le président de séance est trop rapide. La commission des lois s'est opposée à la question préalable, disais-je, et, en tant que président de cette commission, j'entendais exprimer en son nom cette opposition ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducoloné. Ça a été long !

M. Arthur Dehaine. Oui, mais c'est tout bon ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission. Le problème dépasse très largement le projet dont nous allons discuter.

Pendant des décennies, l'immigration, intermittente, a été liée à des événements politiques, à des guerres, à la mise en place de certains régimes politiques qui ont conduit nombre de citoyens de ces pays à vouloir les quitter, puis, dans les trente ou quarante dernières années, à la recherche d'emplois en même temps que s'exprimait dans les pays industrialisés, et tout particulièrement dans le nôtre, un grand besoin de main-d'œuvre.

Aujourd'hui, il en va tout autrement et il ne s'agit plus d'ajustement du marché du travail, de satisfaction de besoins d'ordre économique.

L'immigration relève des relations fondamentales entre les deux parties du monde que l'on a coutume d'appeler le Nord et le Sud, pour faire vite, mais c'est un peu plus compliqué que cela, naturellement. Pour des raisons à la fois politiques, très souvent économiques, climatiques, sociales et religieuses, nous assistons au déplacement de millions de personnes pour lesquelles la volonté de fuir devient en réalité une question de survie pure et simple.

Nous n'avons donc pas affaire aux problèmes de l'immigration tels que nous avons pu les connaître, nous avons affaire aujourd'hui aux prémisses, sinon déjà aux conséquences, d'un phénomène qui, malheureusement, est dû surtout à un affrontement entre deux types de civilisation sur le territoire d'un pays comme la France et, de manière générale, des pays industrialisés.

C'est à partir de ce changement de nature que nous devons raisonner. Le Gouvernement ne prétend pas s'attaquer à la racine du problème avec ce projet, qui est seulement une des

réponses qu'un Etat républicain doit donner à la situation qui est en train de se créer dans le pays à l'issue de cette évolution vaste, profonde qui, encore une fois, touche à la vie et même à la survie de centaines de millions d'hommes et de femmes qui meurent de faim dans les pays que l'on dit sous-développés.

Il convient d'abord de prendre en considération les relations entre ces pays et les pays industrialisés. L'un de nos collègues qui n'est pas à son banc actuellement pourrait en parler plus savamment que moi puisqu'il a participé à ces négociations, je veux parler de notre ami Henry Jean-Baptiste. Avant 1981, et depuis aussi à certains égards, on a essayé de concevoir un système de conventions internationales bilatérales destinées à limiter en partie et à cantonner à ce qui est possible, acceptable, humainement et socialement, ces transferts dont j'ai dit tout à l'heure qu'ils prenaient leur source dans quelque chose de plus vital encore que le besoin de travail ou la recherche d'un emploi ou d'un revenu.

C'est le premier type de solution. Charles Pasqua a parlé tout à l'heure de l'Alliance pour le développement et le Gouvernement se préoccupe, avec notre soutien, de trouver le cadre international d'une solution, même si elle ne peut être que partielle.

C'est dans le même esprit qu'il convient de traiter le problème de la communauté nationale. Qu'est-ce que la communauté nationale ? Comment entre-t-on dans la communauté nationale ?

Ces questions sont particulièrement complexes dans un pays comme la France, dont la tradition d'accueil repose depuis plus de 2 000 ans sur le fameux principe du *jus soli*, c'est-à-dire du droit du sol. Nous avons aujourd'hui à y réfléchir. Certains d'entre nous ont émis des propositions. Le Gouvernement - M le ministre l'a rappelé - recherche les voies d'une législation nouvelle. Il s'agit de redéfinir les règles de l'entrée dans la communauté nationale et dans la nationalité, compte tenu de cette réalité qu'est l'affrontement ou, en tout cas, la coexistence souvent difficile entre deux types de culture et de civilisation.

M. René André. Très bien !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Troisièmement, il nous faut, dans le respect des principes qu'a rappelés M. Pasqua, principes auxquels je suis très attaché, préciser quelle doit être aujourd'hui l'application du droit d'asile et du statut des réfugiés politiques dans le cadre, notamment, de la convention de Genève.

La volonté de survie des ressortissants de certains Etats prend de plus en plus souvent l'apparence, la forme juridique de la demande du statut de réfugié. Mais il ne s'agit pas seulement d'un problème quantitatif, il s'agit de préciser, au niveau des principes, quelle est pour nous la définition de la personne persécutée. La Constitution, notamment son préambule qui se réfère à la Déclaration de 1789, contient à cet égard des recommandations précises. Le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence, en fait une application qui n'est pas moins précise. Je suis de ceux qui regrettent que l'on n'ait pas toujours suivi cette jurisprudence et que l'on n'ait pas réservé le droit d'asile aux personnes persécutées, c'est-à-dire, en particulier, à celles qui ne peuvent pas s'exprimer dans une dictature. Le statut de réfugié n'est pas destiné à ceux qui peuvent, par leur bulletin de vote et par tous les moyens de la démocratie, s'exprimer dans des régimes républicains et démocratiques.

M. Xévier Deniau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'est pas encore ministre !

M. Guy Ducoloné. Il n'est que secrétaire général de son parti !

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas Pasqua, c'est Toubon !

M. François Loncle. Nous sommes décidément en pleine confusion !

M. le président. Poursuivez, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Si vous le permettez, monsieur le président, je veux bien que M. Deniau m'interrompe.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, avec l'autorisation de M. le président de la commission.

M. Xavier Deniau. Ayant présidé pendant dix ans le groupe d'études dit « des réfugiés » à l'Assemblée nationale, j'ai étudié ce problème dans le détail. Aux termes de la convention de Genève de 1951, nous ne sommes tenus de recevoir en France que les personnes persécutées personnellement. Les persécutions collectives n'ont aucun effet juridique dans ce domaine. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, un article de la convention de Genève, qui n'est jamais cité ni utilisé, prévoit expressément et *a contrario* que nous ne sommes pas tenus de recevoir ceux qui ne sont pas en danger dans le pays par où ils transitent avant de venir en France.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr !

M. Xavier Deniau. Par conséquent, si un réfugié du Vietnam, d'U.R.S.S. ou d'ailleurs débarque directement à l'aéroport de Roissy, nous avons le devoir de le recevoir. Mais s'il se présente à la frontière belge, allemande ou italienne, nous pouvons purement et simplement l'inviter à déposer son dossier au consulat de France le plus proche. C'est conforme à la convention de Genève. (*Bravo ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. C'est une déclaration historique !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Je remercie M. Deniau de ces précisions...

M. Jean-Marie Bockel. Elles sont, en effet, importantes !

M. François Loncle. Elles changent tout !

M. Xavier Deniau. Eh oui !

M. Jacques Toubon, président de la commission. ... qui concordent avec les remarques que j'ai faites sur ce que devrait être un véritable statut des réfugiés. Compte tenu de l'évolution du caractère de l'immigration, c'est un problème que nous devons prendre en compte et M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs indiqué que des études sont en cours pour déterminer dans quelle mesure, par voie législative ou réglementaire, la mise en œuvre de ce statut pourrait être améliorée.

Enfin, c'est l'objet du projet de loi ; nous avons à traiter la situation de ceux qui veulent entrer dans notre pays et de ceux qui y séjournent, au regard tant de l'intérêt des communautés étrangères que de l'ordre public.

Sur ce point, M. Mazeaud a fort bien démontré que les millions d'étrangers qui vivent en France ont tout intérêt à ce que ceux qui, parmi eux, ne respectent pas nos lois, qui ont un comportement délictueux ou criminel, bref qui troublent l'ordre public, soient empêchés de nuire. Les gouvernements principalement concernés, ceux en particulier avec lesquels le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la sécurité ont eu récemment des conversations, c'est-à-dire les gouvernements des pays du Maghreb, partagent d'ailleurs ce point de vue.

La France et ces Etats dont des centaines de milliers de ressortissants vivent sur notre sol ont en commun le souci de protéger les communautés étrangères de ceux qui en donnent une image négative en perturbant de quelque manière que ce soit l'ordre public. Ils ont solidairement intérêt à faire en sorte que la tension qui peut exister dans certaines villes entre étrangers et Français ne s'aggrave pas au risque de conduire à la xénophobie, si ce n'est au racisme. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Protéger les étrangers dans notre pays et par là même la tradition d'accueil séculaire de la France, c'est précisément l'objet de ce projet de loi. Mais nous voulons aussi, c'est son second objet, que l'ordre public en France ne puisse pas être impunément troublé par ceux qui ne sont pas Français. Comme en témoignent les textes que M. le garde des sceaux a défendus ici même la semaine dernière, nous voulons faire en sorte que la sécurité soit mieux assurée dans notre pays, que les crimes et les délits soient mieux recherchés et mieux poursuivis. A cet égard, rien ne justifierait que nous établissions une discrimination entre les Français et les étrangers.

M. Jean-Pierre Worms. C'est justement le problème !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Alors, écoutez-moi !

Mais il n'est pas normal que 75 p. 100 des trafiquants de drogue arrêtés à Paris soient étrangers et que seulement 55 p. 100 d'entre eux soient expulsés après avoir été condamnés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Voilà la véritable inégalité ! C'est contre elle qu'il faut nous prémunir parce que ces trafiquants de drogue, ils tuent nos enfants ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Amalgame !

M. Noël Revessard. Quel cinéma !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Ce projet de loi s'insère dans une politique qui, au-delà de la France, s'impose à tous les pays industrialisés en raison d'une des conséquences les plus dramatiques, socialement et humainement, de l'évolution économique et sociale des pays sous-développés, à savoir l'apparition d'un véritable courant de population qui cherche sa survie dans l'émigration. C'est à cela que nous voulons répondre, à travers ce projet aussi bien que par le biais de conventions internationales, en réglant différemment la question de la nationalité, en assurant une application stricte des principes nationaux et internationaux concernant le droit d'asile et le statut des réfugiés. Il est du devoir du Gouvernement et de la vocation de l'Assemblée, tout au moins de sa majorité, de mettre en œuvre et de soutenir une politique d'ensemble qui nous permette, à froid, avant qu'il ne soit trop tard, d'empêcher que la situation des étrangers, et en particulier des étrangers venant du Sud - car c'est de cela qu'il s'agit - ne devienne, dans quelques années, intenable, ce qui serait parfaitement contraire à leurs intérêts et à ceux des pays dont ils sont ressortissants, ce qui serait aussi parfaitement contraire à notre tradition et à la vocation de la République.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent les objectifs du projet de loi et que s'inscrivent aussi les amendements que la commission des lois a adoptés ; ils visent à proportionner exactement la portée de ce texte à l'objectif général que nous nous sommes assigné et qui est avant tout un objectif d'humanité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, je devrais normalement lever la séance, mais je vous propose d'entendre maintenant M. Jalkh qui est inscrit contre la question préalable. Cela me semble d'autant plus correct que nous commencerons la séance de ce soir par la proposition de loi de M. Clément sur le code de l'urbanisme.

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Hector Rolland. Ducloné, il faut toujours qu'il la « ramène » !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. J'approuve votre proposition, monsieur le président. Mais, pour tous ceux qui travaillent à l'Assemblée nationale, les journées sont longues...

M. Michel Hannoun. C'est la journée de trente-neuf heures ! (*Saurires.*)

M. le président. Monsieur Hannoun, n'allongez pas les débats inutilement !

M. Guy Ducloné. Malgré M. Hannoun et malgré les cris de l'extrême-droite...

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.] On n'a rien dit !

M. Michel Hannoun. Vous généralisez, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. ... je tiens à observer que, ce matin, la séance s'est terminée à treize heures dix et que la suivante a commencé à quinze heures. Si, ce soir, nous terminons vers vingt heures, comme il est probable...

M. le président. Rassurez-vous, nous ne reprendrons qu'à vingt-deux heures !

M. Guy Ducloné. Merci, monsieur le président. C'est précisément ce que j'allais vous demander.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-François Jalkh. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui constitue sans doute le problème clé posé à la société française et à l'Europe en cette fin du XX^e siècle.

En préambule à mon intervention, j'aimerais d'abord m'insurger contre ce cliché qui voudrait résumer les débats sur l'immigration à un match entre racistes et antiracistes. Une présentation aussi manichéenne est inacceptable. Ceux qui procèdent de la sorte ne le font pas innocemment. Ils le font afin d'empêcher que ne s'engage une discussion en profondeur, car cette discussion aurait pour conséquence première de mettre en lumière leurs responsabilités accablantes dans la naissance et le développement d'un phénomène qui empoisonne la société française. A l'exception de quelques naïfs, nous sommes en présence d'individus qui, en agitant l'épouvantail du racisme dès qu'un audacieux se refuse à parer les immigrés de toutes les vertus, cherchent ainsi à occulter les imprévoyances criminelles, leurs imprévoyances criminelles, quand ils ne veulent pas préserver des privilèges matériels honteusement acquis grâce à l'exploitation d'immigrés clandestins. « Surveille les Pakistanais, je vais à la manifestation antiraciste ! », comme dirait l'autre...

Non, le Front national ne situe pas son analyse relative à l'immigration sur le terrain du racisme. Il entend marquer son attachement prioritaire aux Français quelles que soient leur race, leur confession, leur origine sociale. Mais il fonctionne aussi comme une soupe de sécurité. S'il n'existait pas pour offrir une issue politique à la très vive exaspération ressentie par nombre de Français, j'affirme qu'il y aurait déjà eu dans ce pays des émeutes raciales bien plus violentes que les affrontements qui ont agité récemment les grandes villes britanniques.

Le Front national ne souffle pas sur les braises du racisme. Il étouffe au contraire ou, à tout le moins, il diffère les éventuelles réactions de désespoir de nos concitoyens les plus excédés par les difficultés de cohabitation avec certaines communautés étrangères.

« Je préfère mes filles à mes nièces, mes nièces à mes cousines, mes cousines à mes voisines, et mes voisines à des inconnues. » Cette maxime, dont use volontiers Jean-Marie Le Pen, illustre mieux que bien des discours la position du Front national à l'égard de l'immigration.

M. Pierre Forgues. Ridicule !

M. Jean-François Jalkh. Le fait que Jean-Marie Le Pen choisisse l'exemple familial pour démontrer le bien-fondé du réflexe national ne tient pas du hasard.

M. Jean-Pierre Worms. Mais de l'inceste ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-François Jalkh. Comme le cercle familial, la nation reste une réalité incontournable, indispensable à l'épanouissement de l'individu. Nation et famille ne sont pas deux cadres antagonistes mais complémentaires. La seconde est le prolongement de la première. Pourquoi devrait-on considérer comme naturel qu'un individu soit plus attaché à ses enfants qu'à ceux du voisin, et choquante la démarche qui l'incite à préférer les Français aux autres ? (*Bruit.*)

M. Pierre Forgues. De plus en plus ridicule !

M. Jean-François Jalkh. Seul l'homme de gauche se complait dans de telles contradictions. Lui a toujours été généreux avec l'argent des autres, avec la sécurité des autres, la santé des autres, le logement des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mais dès qu'il délaisse les considérations abstraites et planétaires pour se pencher sur sa situation personnelle, tout change ! Les vieux réflexes marqués du sceau de la raison reprennent le dessus. Voyez M. Badinter : il plaide à cor et à cri pour la réinsertion des délinquants et des criminels dans la société, mais se garde bien de choisir comme chauffeur un ancien repris de justice ou comme femme de ménage une ancienne pensionnaire de Fleury-Mérogis ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Bockel. Vraiment, où sommes-nous !

M. Jean Bonhomme. L'argument n'est pas mauvais !

M. Jean-François Jalkh. Il en est de même pour l'immigration. Combien de ces belles âmes qui culpabilisent les Français accepteraient-elles de troquer leur appartement cossu du XVI^e arrondissement pour un deux-pièces à La Goutte-d'Or ?

M. Hector Rolland. Cela ne risque pas !

M. Pierre Forgues. Quelle argumentation misérable !

M. Jean-François Jalkh. Jusqu'à présent, les volontaires restent d'une étonnante discrétion. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

Qui plus est, pourquoi devrions-nous, à la demande de la gauche, juger progressistes des slogans comme « l'Algérie aux Algériens » ou « le Sénégal aux Sénégalais », et trouver odieusement raciste et xénophobe la formule « les Français d'abord » ? Pourquoi la France devrait-elle être à tout le monde, alors que nos directeurs de conscience patentés refusent l'idée que l'Afrique puisse appartenir à d'autres qu'aux Africains ?

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean-François Jalkh. Pourquoi la gauche célèbre-t-elle les Algériens quand ceux-ci laissent aux étrangers le choix entre la valise et le cercueil et dénonce-t-elle sur un ton hystérique les patriotes qui souhaitent démocratiquement inverser le courant de l'immigration ?

Que dit Jean-Marie Le Pen ?

M. Claude Bartolona. A chacun ses auteurs !

M. Michel Sapin. C'est une explication de texte du « chef » !

M. Jean-François Jalkh. Que les Français doivent avoir dans leurs pays des droits supérieurs et conserver la possibilité d'y inviter ou non qui hon leur semble. Cette proposition de bon sens ne signifie nullement que l'étranger est tenu pour quantité négligeable. Pas plus qu'il ne méprise ses voisines parce qu'il préfère ses cousines, Le Pen...

M. Jean-Marie Bockel. « Monsieur » Le Pen !

M. Jean-François Jalkh. ... ne déteste les étrangers parce qu'il préfère les Français.

En défendant les idées qui sont les siennes, le Front national ne marque pas de l'indifférence pour les peuples déshérités du tiers monde. Bien au contraire ! Il ne leur a jamais caché que la seule issue qui leur est offerte pour sortir du sous-développement réside non pas dans le recours à l'émigration, mais dans leur volonté de s'appuyer sur un Occident stable et prospère, ainsi que dans leur capacité à rejeter toutes les solutions économiques socialistes d'inspiration soviétique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Il faut l'esprit tordu d'un homme de gauche...

M. Jean-Marie Bockel. C'est peut-être dans nos gènes !

M. Jean-François Jalkh. ... pour taxer Le Pen de xénophobie ou de racisme, pour accuser le Front national de faire de l'immigré un bouc émissaire destiné à être rejeté à la mer ou pour prétendre qu'il cherche à imposer à la France un repli frileux sur elle-même pour la couper du monde.

Tout en la considérant comme salutaire, le Front national n'a jamais pensé que l'inversion du courant de l'immigration éclipserait en un instant, miraculeusement et pour toujours, les graves problèmes auxquels est confronté le pays. Il n'a jamais non plus été dans ses intentions de couler les immigrés...

M. Jean Bonhomme. Comme le *Rainbow Warrior* !

M. Jean-François Jalkh. ... au beau milieu de la Méditerranée, après les avoir embarqués de force sur un cargo, comme le soutenait notre collègue Alain Peyrefitte pendant sa campagne électorale en Seine-et-Marne. (*Bruits.*)

Dans chacun de leurs discours, les responsables du Front national mettent un soin particulier, alors que rien ne les y oblige, à affirmer que leur cible n'est pas les immigrés mais les responsables politiques qui sont à l'origine du développement inconsidéré des flux migratoires et à préciser que le rapatriement des migrants devrait être effectué avec humanité et selon un processus planifié.

Un départ échelonné est tout de même un départ, diront les esthètes, et les renvoyer chez eux est inconcevable économiquement comme moralement. Pour répondre à cette objection, revenons au microcosme familial.

Un artisan est-il fondé à s'établir définitivement chez vous parce qu'il a, à votre demande et à un prix admis par lui, posé votre moquette, installé la robinetterie de votre salle de bains et peint votre intérieur ? Ses prestations terminées, a-t-il le droit de boire votre whisky, de se rouler avec votre chien sur la moquette et de prendre son bain avec votre femme ? (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Georgina Dufoix. C'est malin ! Quelle honte !

M. François Loncle. Il est obsédé !

M. Jean-François Jalkh. La réponse est non ! Rien ne vous interdira, une fois son travail effectué et payé, de traverser la rue et de lui serrer la main si vous l'apercevez sur le trottoir d'en face. Mais rien ne vous obligera à en faire plus.

La France n'a pas l'obligation morale de trouver du travail aux chômeurs des pays africains ou maghrébins, dès lors que ces pays ont refusé, parfois brutalement, d'associer leur destin au nôtre. Accepteriez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, que votre femme, après un divorce difficile, vous impose de payer le loyer de son amant ? (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Gisèle Stlévenard. Si vous avez des problèmes personnels, au moins ne les exposez pas ici ! Il vous faut une psychothérapie !

M. Jean-Pierre Worms. C'est ordurier !

M. Jean-François Jalkh. Le Front national, lui, ne l'accepte pas.

L'objection qui lui prête une vision autarcique du monde est tout aussi erronée. Notre mouvement ne refuse pas l'idée que la nation puisse intégrer des éléments étrangers, surtout quand ils sont de qualité. Cela a déjà été le cas dans le passé. Ce que nous ne supportons pas, c'est que l'élément étranger en question prétende tout régenter, dès son arrivée, dans le milieu qui l'accueille. « Quand je suis invité chez quelqu'un, je ne me crois pas obligé d'aller aux cuisines pour dire la manière dont on doit servir la soupe », aime à répéter Jean-Marie Le Pen, avec le bon sens qu'on lui connaît. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. La voix de son maître !

M. Jean-François Jalkh. Qu'un étranger, par amour de la France, choisisse notre pays, décide de s'y intégrer, d'accepter sa langue, ses coutumes, ses lois et ses traditions, pourquoi pas, dès lors que le pays d'accueil s'y déclare favorable ? D'excellents Français ont suivi cette voie. Le débat actuel sur l'immigration se situe naturellement à un autre niveau. (*Oui ! Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'immigré d'aujourd'hui n'a pas grand-chose à voir avec ce jeune homme qui vient avec votre assentiment souper sous votre toit parce qu'il sollicite la main de votre fille. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Worms. Quel obsédé !

M. Jean-François Jalkh. Il s'apparente trop souvent à un goujat qui, après s'être invité chez vous avec une bande d'amis, pose ses pieds sur la table de votre salon, vous dicte le menu de votre dîner, essuie ses mains sur votre rideau, insulte votre fille et vous interdit de regarder la télévision. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Gisèle Stlévenard. C'est un auto-portrait !

M. Robert Montdargent. C'est un cauchemar chez lui !

M. François Loncle. Il lui faut un sexologue !

M. Jean-François Jalkh. C'est une situation qui fut admirablement résumée par ce bon M. de La Fontaine dans une fable méconnue intitulée : *La lice et sa compagne*, la lice étant, je le rappelle, la femelle du chien de chasse.

M. Jean-Marie Le Pen. Vous faites bien de le préciser. Ils ne le savaient pas car ils sont incultes !

M. Jean-François Jalkh. « Une lice étant sur son terme, « Et ne sachant où mettre un fardeau si pressant,

« Fait si bien qu'à la fin sa compagne consent,
« De lui prêter sa hutte, où la lice s'enferme.
« Au bout de quelque temps sa compagne revient.
« La lice lui demande encore une quinzaine. »

M. Michal Sapin. Renvoyez-le !

M. Jean-François Jalkh. « Ses petits ne marchaient, disait-elle, qu'à peine.

« Pour faire court, elle l'obtient.

« Ce second terme échu, l'autre lui redemande

« Sa maison, sa chambre, son lit,

« La lice cette fois montre les dents, et dit :

« Je suis prête à sortir avec toute ma bande,

« Si vous pouvez nous mettre hors. »

« Ses enfants étaient déjà forts.

« Ce qu'on donne aux méchants, toujours on le regrette. »

M. Jean-Claude Porthault. Qu'avons-nous fait pour mériter ça ?

M. Jean-François Jalkh. « Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête,

« Il faut que l'on en vienne aux coups ;

« Il faut plaider, il faut combattre.

« Laissez-leur prendre un pied chez vous,

« Ils en auront bientôt pris quatre. »

Malheureusement l'immigré d'aujourd'hui refuse farouchement l'assimilation. Trois raisons l'incitent à faire ce choix.

M. Jean-Claude Bartolone. Encore une pièce ! On n'en est qu'à la troisième.

M. Robert Montdargent. Quelle tristesse !

M. Jean-François Jalkh. Il s'agit du caractère massif de la présence étrangère, de l'ampleur des différences culturelles, linguistiques, religieuses entre les Français et lui et, enfin, de la politique d'insertion menée par les gouvernements successifs depuis vingt ans, politique qui vise au maintien scrupuleux des particularismes immigrés dans la société française.

En vantant les mérites de l'insertion plutôt que ceux de l'assimilation ou du retour, la gauche ne fait que jeter chaque jour un peu plus d'huile sur le feu. Que les uns et les autres affichent leur volonté de « lutter en contrepartie contre l'immigration clandestine », n'a que peu d'intérêt. Toute politique audacieuse d'insertion ne peut avoir comme conséquence que de constituer un attrait supplémentaire pour de futurs clandestins. La majorité, comme l'opposition, commet une erreur historique en refusant de traiter l'immigration en bloc. Non, mes chers collègues, le Front national n'est ni xénophobe, ni raciste. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Ses détracteurs ont la vilaine habitude de voir du racisme là où il n'y en a pas. (*Mêmes mouvements.*)

M. Michel Sapin. Mais non, vous n'êtes pas racistes !

M. Jean-François Jalkh. Il n'est pas acceptable qu'ils refusent de voir dans le contrôle d'identité d'un immigré de couleur autre chose qu'une mesure raciste. Ne peuvent-ils admettre qu'un Noir puisse aussi être contrôlé comme individu ?

Qu'en revanche se manifeste le racisme le plus odieux et les voilà qui font preuve d'une discrétion de violette. Si la lutte antiraciste est leur véritable raison d'être, pourquoi le fait que deux mères de famille françaises aient été égorgées sauvagement au rasoir à la poste de Monceau-les-Mines en mai de l'année dernière par le « pote » Yasseine Idrissi n'a-t-il pas soulevé l'émotion de nos antiracistes en peau de lapin ? (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Claquements de pupitres.*)

Mme Georgina Dufoix. C'est intolérable !

M. Claude Bartolone. C'est honteux !

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie !

M. Jean-François Jalkh. Pourquoi ces victimes malheureuses d'un crime raciste, ignoble, n'ont-elles pas eu droit à la moindre pétition de Harlem Désir,...

Mme Gisèle Stlévenard. Ce n'est pas un meeting ici !

M. Jean-François Jalkh. ... aux manifestations et aux saintes protestations de l'abbé Delorme, à la sollicitude de ministres et autres excellences de la République ?

Il n'est pas acceptable que ceux qui font aujourd'hui au Front national le procès du racisme, parce que notre mouvement entend permettre en toute légalité à nos compatriotes

de conserver une priorité dans leur propre pays, soient ceux-là mêmes qui, hier, encourageaient les nationalistes maghrébins et africains à chasser les Européens au moyen d'un terrorisme aveugle.

Quand les soi-disant patriotes algériens jetaient les non-Arabes à la mer, personne à gauche n'a cru bon d'évoquer le spectre du racisme...

M. Pierre Forgues. C'est nous qui le dénonçons !

M. Jean-François Jalkh. ... et du pétainisme. Pourquoi le culte violent de la patrie cesserait-il d'être une tare dès qu'il serait célébré par les prétendus progressistes du tiers monde ?

C'est à ces questions qu'il conviendrait de nous répondre plutôt que de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. L'antiracisme est un masque trop souvent utilisé par nos détracteurs pour assurer la promotion voire la domination de lobbies antifrançais.

Cette mise au point étant opérée, venons-en au jugement que porte le Front national sur la nouvelle politique de l'immigration mise en place par la courte majorité issue des urnes le 16 mars.

Procédons d'abord à une constatation : les dirigeants du R.P.R. et de l'U.D.F. qui font en permanence au Front national le procès du racisme et de la xénophobie sont les mêmes qui, depuis trois ans, n'hésitent pas à tenir sur les tribunes électorales un discours à faire rougir Jean-Marie Le Pen.

M. Gérard Fuchs. C'est vrai !

M. Michel Hannoun. Pas plus qu'Hernu !

M. Jean-François Jalkh. C'est à l'occasion des élections municipales de mars 1983, point de départ de l'envoi du Front national, qu'un vif intérêt pour les formules musclées s'est subitement manifesté du côté de la droite électorale.

M. Gérard Fuchs. C'est vrai !

M. Jean-François Jalkh. On se souvient de Maurice Arreckx, le maire de Toulon, qui avait exprimé son refus de voir la France devenir « la poubelle de l'Europe ».

On se souvient aussi du centriste François Dubanchet, futur premier magistrat de la ville de Saint-Etienne, qui parlait à Europe 1, le 27 janvier 1983, de « ces jeunes délinquants au teint souvent assez bronzé », alors qu'Alain Griotteray invitait, quelques semaines plus tard, les immigrés maghrébins « à aller vivre et travailler au pays » dans son éditorial hebdomadaire du *Figaro-Magazine*.

M. François Loncle. Eh oui !

M. Jean-François Jalkh. Le succès retentissant de la liste du Front national aux élections européennes de 1984 et la persistance de l'effet Le Pen, confirmé lors des élections cantonales de 1985 ont amplifié le concert des petites phrases sulfureuses.

Lors des assises du R.P.R. à Grenoble, le 18 novembre 1984, notre collègue Jean-Louis Masson, député de la Moselle, déclarait tranquillement : « Il faut accorder la priorité aux Français en matière d'emploi. Un emploi occupé par un étranger ne peut pas être simultanément par un Français. L'immigration est donc un facteur aggravant du chômage. Il arrive même que ce soit la cause du chômage. Si, par exemple, une entreprise embauche un jeune Français et un immigré, au retour de son service national le jeune Français peut perdre son emploi alors que l'immigré qui n'a pas d'obligations militaires, conserve prioritairement le sien. Ce qui est arrivé entre 1981 et 1984 à de nombreux jeunes Français travaillant dans la sidérurgie. A compétence égale, il faut donc donner au Français une priorité à l'embauche et une priorité au maintien de l'emploi en cas de licenciement. »

Le même mois, dans son bulletin intitulé *Le nouveau siècle*, le gaulliste de gauche, Philippe Dechartre - un ancien membre du comité central du R.P.R. qui avait appelé à voter pour François Mitterrand en mai 1981 - écrivait : « Le temps est venu que l'on admette enfin qu'un pays où il y a trois millions de chômeurs ne peut pas accueillir et continuer d'accueillir deux millions de travailleurs immigrés. Il faudra inaugurer une politique nouvelle de l'immigration, dégressive mais humaine, respectant la dignité de l'homme, une politique rigoureuse. La santé physique et politique du pays l'exige. »

C'est vous, monsieur le ministre de l'intérieur qui, l'année dernière, au début du mois de juin, lors du congrès extraordinaire du R.P.R. à Vincennes célébraient : « Le droit des Français à rester Français dans leur propre pays. »

« Que les immigrés commencent d'abord par nous accepter chez nous » vous répondit en écho un compère marseillais, notre collègue U.D.F. des Bouches-du-Rhône, Jean-Claude Gaudin, avec la virilité chantante qu'on lui connaît...

M. Jean-Pierre Worms. Il est vraiment obsédé !

M. Jean-François Jalkh. ... dans un long entretien au *Figaro-Magazine* du 1^{er} juin 1985.

Dans un autre style, Michel Poniatowski avait déjà condamné, le 20 mai précédant sur France-Inter, « l'établissement de petites Palestines à domicile ». Une condamnation qui, pur hasard, précédait de peu un entretien accordé par son héros, M. Giscard d'Estaing, à l'hebdomadaire *Valeurs Actuelles* du 24 juin : « La menace c'est celle qui pèse sur l'identité française, l'identité du groupe humain représentée par une culture, une langue, une façon de vivre », notait M. Giscard qui oubliait simplement de nous rappeler les responsabilités écrasantes qui furent les siennes dans la destruction d'une identité dont il semble aujourd'hui faire grand cas.

M. Michel Hannoun. Et toc !

M. Jean-François Jalkh. La nouvelle majorité ne se contente pas de plagier le discours du Front national. Elle sait aussi, à l'occasion, puiser à grosses louches dans son programme. Tel est, par exemple, le cas, quand elle réclame une refonte du code de la nationalité, notamment la suppression de ses articles 23 et 44 qui ne figurait, il y a trois ans, que dans la plaquette : *Le Front national : la vraie opposition*.

C'est aussi le cas quand certaines de ces composantes affirment vouloir réserver les prestations sociales à finalité démographique aux familles françaises.

Les réactions antigouvernementales d'associations de soutien aux immigrés et de certaines autorités religieuses confortent la réputation de fermeté que se donne le Gouvernement auprès de l'opinion publique. A ce stade, une question mérite d'être posée : cette réputation est-elle justifiée ? Le Gouvernement va-t-il réellement prendre les mesures qui s'imposent au-delà des promesses électorales...

M. Jean-Pierre Worms. Lesquelles ?

M. Jean-François Jalkh. ... et des effets oratoires ? Va-t-il se donner les moyens d'obtenir des résultats tangibles ? Rien n'est moins sûr.

Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de vous exprimer tout notre étonnement quand nous entendons aujourd'hui les hommes de la majorité nous tenir un discours aussi critique à l'égard de l'immigration. A l'instar de Laurent Fabius, beaucoup d'entre eux disent de Jean-Marie Le Pen qu'il pose de vrais problèmes mais qu'il y apporte de mauvaises réponses. Réplique de notre président : « Si vous aviez apporté les bonnes réponses du temps où vous étiez au pouvoir, il n'y aurait plus de vrais problèmes. »

Personnellement j'irai encore plus loin : si nous sommes confrontés aujourd'hui au dramatique problème de l'immigration, ce n'est pas seulement parce que vous avez été incapables d'y apporter une solution par le passé, c'est surtout parce que vous et vos amis l'avez créé de toutes pièces, d'abord en procédant à une décolonisation bâclée qui a eu pour principale conséquence un appauvrissement généralisé des populations de nos anciennes colonies, alors que le maintien de la présence française aurait permis à ces populations de partager chez elles, à terme et avec nous, les fruits du progrès et de la prospérité.

M. Claude Bartolone. Comme en Afrique du Sud !

M. Jean-François Jalkh. Vous les avez précipitées dans la pauvreté et le sous-développement au nom de l'indépendance et de la liberté des peuples.

En accordant, sous la pression de la subversion, l'indépendance à des contrées qui n'y étaient pas préparées - Afrique noire, Maghreb - le général de Gaulle n'a fait qu'accélérer l'arrivée massive de leurs ressortissants en métropole, confirmant les pronostics de ceux qui, comme Jean-Marie Le Pen, assuraient qu'en refusant l'Algérie française, on aboutirait à faire la France algérienne.

L'immigration résulte aussi des politiques économiques et industrielles douteuses suivies depuis la naissance de la V^e République.

« L'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale », confiait avec un rare manque de lucidité le Premier ministre Georges Pompidou en septembre 1963 pendant que M. Jeanneney, ministre du travail de l'époque, se livrait à l'apologie de l'immigration clandestine : « L'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile car, si l'on s'en tenait à une application stricte des règles et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre », affirmait ce dernier dans le journal *Les Echos* du 29 mars 1966.

Refusant de suivre la même voie que le Japon qui, lui, fut soucieux de donner la priorité absolue à la modernisation de son capital industriel plutôt que d'importer une main-d'œuvre thaïlandaise, cambodgienne ou malaise, les gouvernements successifs de la V^e République naissante ont préféré encourager tacitement l'arrivée massive d'individus sous-payés et surexploités.

Le résultat, on le connaît. Il est un attentat au progrès social en raison de la persistance de travaux pénibles et mal rémunérés. Personne ne peut se réjouir de voir un Sénégalais balayer la neige à Dunkerque. C'est aussi un mauvais coup porté au progrès économique. Les secteurs qui connaissent aujourd'hui les difficultés les plus insupportables sont, comme par hasard, ceux qui, il y a trente ans, ont recouru massivement à une main-d'œuvre immigrée, alors qu'ils auraient dû procéder à une modernisation accélérée du capital et des infrastructures : la sidérurgie, l'automobile, les chantiers navals. Nos produits ne sont plus compétitifs en raison des sureffectifs et de la masse salariale excessive des entreprises de ces secteurs.

En dénonçant actuellement les méfaits de l'immigration, les dirigeants de la majorité se comportent comme des pompiers incendiaires. Ils veulent, pour en tirer quelque gloire, nous persuader qu'ils sont les seuls capables de maîtriser un incendie de forêt qu'ils ont pourtant allumé.

M. Claude Bartolone. Vous vous prenez pour un Canadien ?

M. Jean-François Jalkh. Contrairement à ce qu'ils suggèrent, le phénomène de l'immigration n'est pas né avec l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand même si, depuis 1981, la situation s'est constamment dégradée.

Ce n'est pas M. Mitterrand qui a doublé le nombre des immigrés en l'espace de vingt-cinq ans.

Ce n'est pas M. Mitterrand qui a imposé le vote de la loi du 1^{er} juillet 1972 interdisant aux entreprises d'embaucher en priorité des travailleurs français.

Ce n'est pas M. Mitterrand qui déclarait à Alger le 10 avril 1975 : « Nous attachons, vous le savez, beaucoup de prix et beaucoup de considération à la présence sur notre sol d'une population algérienne nombreuse et laborieuse qui participe au développement de notre économie... Mon gouvernement entend mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la dignité et la sécurité de cette communauté. » C'était M. Giscard d'Estaing dont M. Chirac était le Premier ministre.

Ce n'est pas M. Mitterrand qui a institué, par un décret du 29 avril 1976, le regroupement familial, un dispositif dont Jacques Chirac fut l'un des géniteurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. L'obsession continue !

M. Jean-François Jalkh. Je ne sais pas qui, ce jour-là, de M. Giscard d'Estaing ou de M. Chirac tint le rôle du papa et qui tint le rôle de la maman.

M. Jean-Pierre Worms. Toujours obsédé !

M. Jean-François Jalkh. La répartition des tâches au sein de ce couple a toujours été très controversée. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce que je sais, en revanche, c'est que la signature de l'actuel Premier ministre figure au bas du décret de 1976.

Plus près de nous, les parlementaires du R.P.R. et de l'U.D.F., quand ils étaient dans l'opposition, n'ont pas hésité à voter quatre des textes les plus scandaleux présentés par la gauche socialo-communiste : la loi du 9 octobre 1981 supprimant le principe d'autorisation administrative préalable imposé aux associations étrangères ; la loi du

17 octobre 1981 qui renforça considérablement les garanties apportées aux immigrés clandestins, la loi du 8 décembre 1983 permettant à tout naturalisé d'exercer immédiatement un mandat électif...

M. Gérard Fuchs. Très bonne loi !

M. Jean-François Jalkh. ... et la loi du 17 juillet 1984 instituant un titre de séjour de dix ans valant autorisation de travail et de séjour sans limitation géographique ni professionnelle.

M. Jean-Pierre Worms. Excellent texte !

M. Jean-François Jalkh. Les exemples pourraient être multipliés. Ils expliquent largement, monsieur le ministre, votre timidité à dénoncer les initiatives les plus malfaisantes prises par la gauche depuis 1981.

Certains de nos concitoyens pensent aujourd'hui que le passé est le passé. Ils ne contestent pas vos écrasantes responsabilités, mais assurent que vous avez vraiment changé, que vous êtes décidé à réparer vos propres erreurs. Ont-ils raison ou êtes-vous une nouvelle fois en train de les bernier ?

Un premier élément de réponse peut être apporté en se référant aux grandes orientations de votre politique d'immigration pour les mois à venir. Cette politique, à vous entendre, s'oriente autour de trois grands axes :

Premier point, maîtrise des flux migratoires ou, pour être plus précis, arrêt de toute immigration clandestine nouvelle ;

Deuxième point, intégration des immigrés en situation régulière ;

Troisième point, retour au pays des immigrés qui le souhaitent.

Curieusement, ces grands axes sont exactement les mêmes que ceux qui inspiraient la politique socialiste entre 1981 et 1986. Ils sont aussi identiques à ceux qui dirigeaient l'action de M. Giscard d'Estaing avant 1981. Rien de nouveau sous le soleil donc ! Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on voit mal comment vous arriverez à plus de résultats que vos prédécesseurs.

Certes, des divergences de détail existent par rapport au gouvernement précédent. Vous envisagez d'étendre l'aide au retour volontaire à d'autres catégories que les chômeurs de l'automobile. Vous êtes favorable à une révision du code de la nationalité. Vous entendez confier l'expulsion des clandestins, non plus à la justice, mais à l'administration. Mais il n'existe pas de différence de nature entre votre politique et la précédente. La seule différence est une différence de degré.

La société multiculturelle est pour la bande des quatre la destination finale. La seule divergence entre les uns et les autres réside dans les moyens d'y parvenir. Au T.G.V. que nous propose M. Mitterrand, vous préférez le train corail. On a connu des divergences plus profondes !

Depuis la visite à Alger en mai de M. Pandraud, il n'est plus question du rétablissement du visa avec les pays du Maghreb.

Les mesures qui se trouvaient dans votre avant-projet de loi pour détecter les faux réfugiés ont été supprimées.

La réforme du code de la nationalité que prépare M. Chandon se situe très largement en retrait des promesses faites par le R.P.R. pendant la campagne électorale.

Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui a été soigneusement expurgé de tout ce qui pourrait soulever la colère de la gauche. Avant même d'être présenté aux parlementaires, il a été copieusement amendé par Harlem Désir et l'abbé Delorme.

Résultat ? Votre texte est infiniment plus laxiste que ne l'était la loi giscardienne du 10 janvier 1980, dite loi Bonnef. Vous ne remettez pas fondamentalement en cause les dispositions des lois socialo-communistes des 29 octobre 1981 et 17 juillet 1984, à l'exception toute relative du chapitre concernant les expulsions.

Bref, nos compatriotes ont le sentiment d'avoir été trahis, que le Gouvernement ne peut pas ou ne veut pas tenir ses promesses.

Monsieur le ministre, vous êtes un peu comme ces séducteurs qui ne sont jamais capables de joindre le geste à la parole. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Eric Raoult et M. Bruno Bourg-Broc. Des preuves !

M. Jean-François Jalkh. Vous privez le peuple français de son légitime plaisir. Nous sommes, avec lui, cruellement déçus. (*Mêmes mouvements.*)

Vos électeurs...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Electrices !

M. Jean-François Jalkh. ... ont voté pour un programme, ils se retrouvent avec un autre. Cela devient décidément une tradition. Il est vrai qu'il ne faut surtout pas décevoir les éléments les plus gauchisants de votre majorité.

M. Michel Sapin et M. Claude Bartolone. Cela n'existe pas !

M. Robert Montdargent. Des noms !

M. Jean-François Jalkh. J'y viens ! Il ne faut surtout pas décevoir M. Alain Carignon, qui, lors de la discussion de la loi Bonnet, donna au journal *Le Monde*, le 5 décembre 1979, une longue tribune libre digne de Mlle Françoise Gaspard.

Il ne faut pas décevoir le C.D.S. Bernard Stasi, auteur d'un ouvrage intitulé : *L'immigration, une chance pour la France.*

Il ne faut pas décevoir notre collègue Jean-Pierre Soisson, qui déclarait l'année dernière vouloir faire voter les immigrés dans sa municipalité d'Auxerre.

Il ne faut pas décevoir le ministre Alain Madelin (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Michel Sapin. Madelin, gauchiste ? On aura tout entendu !

M. Jean-François Jalkh. ... qui confiait à *Libération* le 17 juin 1985 : « Le libéralisme est ouvert : il accepte donc le pluralisme des cultures. La société multiculturelle est une perspective tout à fait acceptable pour un libéral. »

Il ne faut pas faire de peine au ministre Philippe Séguin, qui en mai de l'an dernier, assurait à Ezzedine Mestiri, journaliste au quotidien de Tunis *Le Temps* : « J'accepte le risque de faire élire un candidat socialiste plutôt que de faire une alliance avec un Front national. »

M. Jean-Yves Le Déaut et M. François Loncle. Il avait raison !

M. Jean-François Jalkh. « Ce que nous essayons de faire c'est de démystifier un certain nombre de fausses idées de style : il y a un rapport entre l'immigration et l'insécurité, ou les délinquants sont plus nombreux dans la population immigrée, alors qu'ils ne sont ni plus ni moins nombreux. » Et M. Séguin de conclure : « Quand j'emmène ma femme en Tunisie, je suis fier de lui montrer mon pays. »

M. Claude Bartolone. Il a raison ! J'applaudis M. Séguin !

M. Jean-François Jalkh. M. le Premier ministre symbolise à lui tout seul les contradictions, les insuffisances et les renoncements de sa majorité. « Il ne devrait pas y avoir de problèmes de chômage en France puisqu'il y a un million de chômeurs et 1 800 000 travailleurs immigrés », disait-il en février 1976 avant de révéler un an plus tard, le 30 octobre 1977, à la Nouvelle agence de presse : « Lier le chômage à la présence des immigrants est une réaction primaire ».

Côté cour, Jacques Chirac se prononce volontiers pour le droit de vote en faveur des immigrés, comme à Bruxelles, le 14 octobre 1979 pendant une réunion du bureau de l'association des maires des capitales francophones.

Côté jardin, M. le Premier ministre s'indigne d'une telle proposition : « Il n'est pas possible d'accorder ce droit aux immigrés », s'exclamait-il en août 1981 après une déclaration tapageuse de Claude Cheysson, de retour d'une visite à Alger.

Il est certes difficile...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il est surtout très tard !

M. Jean-François Jalkh. ... de reprocher à M. le Premier ministre de manquer d'une politique de l'immigration puisqu'il les pratique toutes, l'une après l'autre, et parfois en même temps, mais toujours au détriment des électeurs qui lui avaient fait confiance.

M. Claude Bartolone. Débranchez-lui le micro, monsieur le président !

M. Jean-François Jalkh. Comme naguère M. Giscard d'Estaing, il a un pied dans chaque camp et sur chaque rive. Un vrai colosse de Rhodes. Comme M. Giscard d'Estaing, le vaisseau de l'Etat lui passera entre les jambes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le temps de parole des orateurs inscrits sur les motions de procédure est illimité.

Un député socialiste. Hélas !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à prochaine séance.

6

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 253 de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 216 de M. Pascal Clément tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols (M. Roland Blum, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN